

	CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	COMPTE RENDU DE CONSEIL
	Séance publique du 27 avril 2018	

Convocation du 20 avril 2018

Aujourd'hui vendredi 27 avril 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Maribel BERNARD à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Nicolas BRUGERE à Mme Dominique IRIART
M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Didier CAZABONNE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Bernard JUNCA à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
M. Pierre LOTHAIRE à M. Eric MARTIN
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h10
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h20
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 11h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h10
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUH à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h32
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES de 10h à 11h05
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE jusqu'à 10h55
M. Benoît RAUTUREAU à M. Daniel HICKEL à partir de 11h20
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 10h40
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Les convocations à ce Conseil et la communication des dossiers le composant ont satisfait aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les opérations d'affichage correspondantes.

Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole, ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE ET D'UN SECRETAIRE ADJOINT

Mme BOST et M. LABARDIN ont été désignés respectivement comme Secrétaire et Secrétaire adjoint de séance.

COMMUNICATION

AMELIORATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS METROPOLITAINES

Communication effectuée

Délégation du Président - M. Alain Juppé

Monsieur JUPPE **Prise en charge par Bordeaux Métropole des dépenses de**
1 **fonctionnement des groupes politiques constitués au sein du Conseil**
 pour l'année 2018 - Décision - Autorisation
 Délibération n°2018-190

Par délibération n°2018/106 du 23 mars 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a voté le budget primitif de l'exercice 2018 incluant les crédits mis à disposition des groupes politiques pour le financement de leurs frais de fonctionnement.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Article L5215-18), l'assemblée délibérante doit déterminer les modalités de répartition de ces crédits entre les groupes politiques constitués en son sein.

Le montant de ces crédits pour l'exercice 2018 est de 58 095€ soit un niveau identique à l'exercice précédent.

Unanimité

AggloCampus - Enseignement supérieur - Recherche et innovation - Mme Dominique IRIART

Madame IRIART **Opération campus - Avenant à la convention de financement pour**
2 **l'aménagement de l'espace public autour de la station de tramway**
 François Bordes - Décision - Autorisation
 Délibération n°2018-191

Cette délibération vise à adopter un avenant à la convention de financement portant sur l'espace public autour de la station de tramway François Bordes.

En effet, cette option est nécessaire pour intégrer une tranche optionnelle au programme initial qui concerne l'aménagement d'une partie de l'avenue des facultés à Pessac située entre la station de tramway et le rond-point Pey-Berland. La participation financière de la Métropole est augmentée de 400 000€ pour prendre en charge cette évolution du programme.

Le coût actualisé de cet aménagement d'espace public est de 3,734 M€ et la participation de Bordeaux Métropole passe de 2,5 M€ à 2,9 M€, le reste du financement provenant des intérêts produits par la dotation de l'État pour l'Opération campus soit 834 000 €. Cette opération est financée dans le cadre de l'Opération campus Bordeaux.

Unanimité

Madame IRIART **Opération campus Bordeaux - participation financière de Bordeaux**
3 **Métropole à la création d'un pôle de vie de campus à la Victoire**
 (cours de la Marne) à Bordeaux - Décision - Autorisation
 Délibération n°2018-192

La présente délibération porte sur la participation financière de la Métropole à la réhabilitation et à la transformation du bâtiment de la filière Odontologie cours de la Marne à Bordeaux en un bâtiment dédié à la vie de campus. Cette opération fait suite à la construction d'un nouveau bâtiment pour accueillir les formations et la recherche en Odontologie sur le site de Carreire, finalisant le projet de regroupement des filières de santé sur ce site universitaire. Le bâtiment cours de la Marne, libéré de ses précédents occupants, va être réhabilité et profondément remanié pour devenir un lieu de vie de campus bordelais majeur. Ce projet est inscrit dans la convention de site de l'Opération campus Bordeaux (signée en 2010 et actualisée en 2017).

Le budget de l'opération est estimé à 12,3 M€ et est financé pour 4,4 M€ par Bordeaux Métropole, pour 2,5 M€ par la région Nouvelle-Aquitaine, pour 4 M€ par l'Université de Bordeaux par le recours à un emprunt souscrit auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) dans le cadre de l'Opération campus Bordeaux et pour 1,4 M€ par l'État via les intérêts de la dotation campus.

M. FELTESSE et Mme TOURNEPICHE sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés

Ne prend pas part au vote :
Madame TOURNEPICHE

Transports et stationnement (réseau TBC, pôles multimodaux) - M. Christophe Duprat

Monsieur **Réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole) - Desserte de la Foire**
DUPRAT **internationale de Bordeaux - Convention de partenariat 2018 -**
4 **Approbation - Décision - Autorisation de signature**
 Délibération n°2018-193

Dans le cadre de la Foire internationale de Bordeaux qui se déroulera du 12 au 21 mai 2018 la présente délibération a pour objet :

- d'approuver le renforcement du réseau de transport,
- de décider de la mise en place d'un titre de transport spécifique dénommé "ticket foire" permettant la libre circulation sur le réseau ainsi que l'accès à la Foire internationale de Bordeaux sur une journée pour le prix de 8 €,
- d'autoriser la signature de la convention de partenariat correspondante devant intervenir entre la Société par actions simplifiée (SAS) "Congrès et expositions de Bordeaux", la société Kéolis Bordeaux Métropole et Bordeaux Métropole.

Unanimité

**Monsieur
DUPRAT
5**

**Syndicat mixte intermodal de Nouvelle-Aquitaine - Décision -
Désignation - Autorisation
Délibération n°2018-194**

L'enjeu des déplacements des habitants des zones péri-urbaines vers la Métropole bordelaise est crucial : selon l'enquête ménage déplacements de 2009, 1 déplacement sur 4 au sein du territoire de la Métropole a pour origine ou destination l'extérieur du territoire métropolitain. Or, l'offre de transports à destination de ces zones est aujourd'hui très insuffisante, et n'est pas en situation de faire concurrence à la voiture.

Depuis 2014, notre établissement réclame la création d'un syndicat mixte transports, non seulement afin de coordonner l'action des différentes collectivités, mais aussi pour financer et organiser de nouveaux services de mobilités.

Après de longues discussions avec l'exécutif régional, ce dernier a largement fait évoluer ses propositions ces dernières semaines, ce qui permet aujourd'hui de présenter au Conseil métropolitain un projet répondant de manière très satisfaisante aux souhaits de Bordeaux Métropole. Ce projet sera notamment particulièrement pertinent pour répondre aux besoins de mobilités des habitants des territoires périphériques de la Métropole bordelaise et diminuer la congestion de cette dernière.

Il revient donc aujourd'hui au Conseil métropolitain de se prononcer sur les statuts qui nous sont proposés par la Région.

**M. HURMIC, Mme BEAULIEU, MM. FELTESSE, A. CAZABONNE, CHAUSSET et MANGON
sont intervenus sur ce dossier.**

**Unanimité
Désignations effectuées**

Sites majeurs d'attractivité économique - Mme Virginie Calmels

**Madame
CALMELS
6**

**Association French Tech Bordeaux - Subvention de fonctionnement
2018 - Décision - Autorisation
Délibération n°2018-195**

L'association French Tech Bordeaux, créée en décembre 2015, s'est fixée une ambition d'intérêt général : faciliter et accompagner la croissance des startups (jeunes entreprises innovantes) de Bordeaux et de sa région. Bordeaux Métropole est membre fondateur et principal financeur de l'association. Elle est dès lors membre de droit du conseil d'administration, appelé « Comité French Tech », qui fixe les orientations stratégiques de l'association.

French Tech Bordeaux sollicite pour l'année 2018 une subvention de fonctionnement d'un montant identique à celui accordé en 2017, soit 195 000 €.

Toutefois, suite au cadrage budgétaire métropolitain et à la demande transmise par l'association en date du 11 juillet 2017, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant de 180 000 €, soit une baisse de 7.7 % par rapport à 2017.

Cette baisse du montant de la subvention métropolitaine s'inscrit dans la volonté partagée au sein du Comité French Tech de favoriser la mobilisation de fonds privés en complément du soutien apporté par les institutions. Les statuts de l'association ont été modifiés en ce sens, de manière à favoriser de nouvelles sources de financement, notamment de la part des entreprises.

Unanimité

**Madame
CALMELS
7**

**Association territoires et innovation sociale (ATIS), ' Startup de territoire ' - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention -
Décision - Autorisation
Délibération n°2018-196**

L'Association territoires et innovation sociale (ATIS) a été créée en 2010, à l'initiative d'acteurs de l'Économie sociale et solidaire (ESS), de collectivités locales et d'entrepreneurs sociaux, afin de faciliter l'émergence de projets entrepreneuriaux socialement innovants.
L'équipe salariée est aujourd'hui composée de 6 personnes.

Bordeaux Métropole est membre fondateur d'ATIS et contribue à la gouvernance de l'association au sein du bureau et du conseil d'administration.

ATIS porte et anime la dynamique « Start Up de territoire » sur la Métropole bordelaise. L'objectif est de catalyser l'engagement des acteurs de l'écosystème dans une logique décloisonnée à 360°, en rassemblant les acteurs publics, les entrepreneurs, les acteurs économiques ou académiques, les financeurs, experts et les réseaux de l'économie sociale et solidaire.

Unanimité

**Madame
CALMELS
8**

**Association laser, photonique, hyperfréquences & applications
(ALPHA)-Subvention de fonctionnement 2018-Décision-Autorisation
Délibération n°2018-197**

Le 08 décembre 2016, dans le cadre de la réforme territoriale et de la création de la région Nouvelle-Aquitaine, le pôle de compétitivité Alpha route des lasers a officiellement fusionné avec le pôle de compétitivité limousin Elopsys pour devenir le pôle de compétitivité Alpha Route des Lasers et des Hyperfréquences (ALPHA - RLH).

L'association Alpha (Aquitaine lasers photonique et applications) qui portait historiquement l'animation du pôle de compétitivité Alpha route des lasers est soutenue par Bordeaux Métropole depuis 2014.

Il est proposé de poursuivre le soutien de Bordeaux Métropole à la nouvelle association issue de la fusion entre les deux pôles et rebaptisée à cette occasion Laser photonique hyperfréquences et applications.

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2017 pour un montant de 57 000 € est sollicitée en 2018 pour un montant identique dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 341 000 €

La participation de Bordeaux Métropole représente 4.25 % du budget global.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur
ROSSIGNOL-PUECH, Madame
BOUTHEAU, Madame CASSOU-
SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET,
Monsieur HURMIC, Monsieur
JOANDET**

**Madame
CALMELS
9**

**Saint-Médard-en-Jalles - Opération d'intérêt métropolitain (OIM)
Bordeaux Aéroparc - Opération d'aménagement économique "Galaxie
4" - Traité de concession d'opération d'aménagement - Décision -
Autorisation
Délibération n°2018-198**

Le site de Galaxie 4, situé sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, a fait l'objet de premières

études et d'une concertation en vue de proposer une nouvelle offre foncière à destination des entreprises. Afin de mener à bien la phase opérationnelle, il est proposé de confier à La Fabrique (La Fab) l'aménagement de ce site en signant le traité de concession de l'opération d'aménagement "Galaxie 4".

Unanimité

**Madame
CALMELS
10**

**Commune de Saint-Vincent-de-Paul - Accueil d'entreprise - Secteur économique des Jaugues - PUP (Projet urbain partenarial) - Société Vertige Green Factory - Décision - Autorisation
Délibération n°2018-199**

Bordeaux Métropole a été sollicitée par la société Vertige Green Factory pour réaliser les aménagements d'espace public rendus nécessaires pour la desserte d'un projet de construction de surfaces à vocation économique.

Il est proposé à Bordeaux Métropole de s'inscrire dans cette démarche partenariale en raison de l'intérêt que présente le projet économique. Le projet de convention de PUP (Projet urbain partenarial) annexé propose une clef de répartition financière pour les différents volets d'aménagements d'espaces publics en fonction de l'intérêt à agir des collectivités.

Le coût de ces travaux d'aménagement d'espaces publics est estimé à 679 200 € TTC. L'opérateur a sollicité la mise en place d'un PUP et a librement consenti à une participation financière dans un plafond de 401 520 € HT.

La présente délibération a pour objet de proposer la réalisation d'aménagements d'espaces publics, l'inscription dans une démarche de PUP (Projet urbain partenarial) et de donner l'autorisation au Président de signer les différentes conventions liées à cette démarche.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur
ROSSIGNOL-PUECH, Madame
BOUTHEAU, Madame CASSOU-
SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET,
Monsieur HURMIC, Monsieur
JOANDET**

**Madame
CALMELS
11**

**Bordeaux Fête le vin accueille les grands voiliers - subvention à Bordeaux grands événements et participation financière de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation
Délibération n°2018-200**

La 11ème édition de Bordeaux fête le vin, consacrée aux vins de Bordeaux et de Nouvelle-Aquitaine, se déroulera du jeudi 14 au lundi 18 juin 2018 sur les quais de Bordeaux inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO (Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture) et est organisée par Bordeaux grands événements (BGE), association créée en 2006.

Cette année, à l'occasion des vingt ans de sa création, Bordeaux fête le vin accueillera également les grands voiliers dans le cadre de l'arrivée d'une Tall Ships Regatta.

Avec ses centaines de milliers de visiteurs, cette manifestation biennale est devenue, en quelques années, le plus grand événement oenotouristique européen. Un rendez-vous très attendu des bordelais et des visiteurs français et étrangers.

Lors de l'édition 2016, Bordeaux Métropole avait apporté un soutien financier à hauteur de 120 000 €.

Pour cette édition 2018 exceptionnelle, BGE a sollicité auprès de la Métropole un soutien financier de 200 000 €, ce qui représente 7,20 % du budget prévisionnel HT de 2 776 515,04 €.

Le budget du volet nautique de l'évènement, porté par la Métropole, s'élève à 420 000 € TTC.

MM. JAY et DELAUX sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Ne prend pas part au vote:
Monsieur DELAUX**

Madame CALMELS 12 **Saint-Médard-en-Jalles - 3ème édition du Festival de l'air et de l'espace du 05 au 10 juin 2018 - Subvention de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation - Délibération n°2018-201**

Le festival de l'air et de l'espace appelé « Big Bang » est une manifestation organisée par la ville de Saint-Médard-en-Jalles dont l'objectif est de valoriser les activités des industries et des entreprises aérospatiales, les métiers et les avancées technologiques du secteur. C'est un festival d'arts et sciences, transdisciplinaire, éducatif et ludique, destiné au grand public. Le but étant de rendre la culture scientifique et technique accessible à tous et de favoriser les échanges entre la communauté scientifique, les artistes et les citoyens. Pour l'organisation de cette 3ème édition, la commune de Saint-Médard-en-Jalles a sollicité Bordeaux Métropole à hauteur de 20 000 €. Toutefois, suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par la commune de Saint-Médard-En-Jalles le 30 janvier 2018, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant identique à celui accordé en 2017, soit 15 000€. Il appartiendra donc à la commune soit de recalculer son budget sur ces bases, soit de rechercher de nouvelles recettes. La participation de Bordeaux Métropole représente environ 3,75 % du budget global.

Unanimité

Madame CALMELS 13 **Renouvellement du classement en catégorie I de l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation Délibération n°2018-202**

Depuis le 1er janvier 2015, Bordeaux Métropole est l'autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération. La délibération n°2015/0343 du Conseil métropolitain du 26 juin 2015 a acté la création d'un Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole (OTCM). L'OTCM est actuellement classé catégorie I des offices de tourisme par l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013 pour une durée de cinq ans lequel arrive à échéance le 22 octobre 2018. Il sollicite la métropole pour demander son renouvellement de classement en office de tourisme de catégorie I.

Unanimité

Madame CALMELS 14 **Invest in Bordeaux - Subvention de fonctionnement 2018 - Convention - Décision - Autorisation Délibération n°2018-203**

Invest in Bordeaux (anciennement Bordeaux gironde investissement) a pour mission d'accueillir sur le territoire de la métropole bordelaise les porteurs de projets d'investissement créateurs d'emplois, de faciliter et d'accompagner l'implantation de ces entreprises exogènes en proposant une offre de services compétitive et adaptée aux besoins des entreprises et des salariés.

L'action d'Invest in Bordeaux est coordonnée et complémentaire avec la promotion du territoire que pilote Bordeaux Métropole, et la prospection d'opportunités d'affaires à l'international sous l'égide de la Chambre de commerce et d'industrie.

Invest in Bordeaux sollicite pour l'année 2018 une subvention de fonctionnement d'un montant de 332 775 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 542 500 € dont le détail figure en annexe 2 à la convention.

Ceci représente une diminution de 66 000 € par rapport à la subvention accordée en 2017, soit une baisse de 16.6 % de la subvention, et de 13.9 % de la contribution globale de Bordeaux Métropole.

M. JAY est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Ne prend pas part au vote: Madame
CHAZAL**

**Madame
CALMELS
15**

**Talence innovation sud développement (TISD) - Programme d'actions
2018 - Subvention de fonctionnement de Bordeaux Métropole -
Décision - Autorisation
Délibération n°2018-204**

L'association intercommunale de développement économique Talence innovation sud développement (TISD) intervient sur le territoire des communes de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon. Son domaine d'intervention concerne l'accompagnement de projets économiques et l'implantation d'entreprises, la gestion d'une pépinière d'entreprises située à Talence et la mise en relation de demandeurs d'emploi avec les entreprises.

Le programme d'actions 2018 porte sur 4 axes principaux faisant écho aux politiques menées par Bordeaux Métropole : la mission d'interface entre les entreprises, les universités et les grandes écoles ; la sensibilisation et l'accompagnement des créateurs d'entreprises ; la promotion, la communication et l'action en faveur de l'attractivité du territoire du sud Bordeaux.

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2016 et en 2017 pour un montant de 42 700 € est sollicitée pour un soutien financier de 50 000 TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 139 170 € TTC. Toutefois, conformément au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par l'association le 10 juillet 2017, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant de 42 700 €. Il appartiendra à l'association soit de recalculer son budget sur ces bases, soit de rechercher de nouvelles recettes.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur
ROSSIGNOL-PUECH, Madame
BOUTHEAU, Madame CASSOU-
SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET,
Monsieur HURMIC, Monsieur
JOANDET**

**Madame
CALMELS
16**

**Association Hauts de Garonne développement - Programme d'actions
2018 - Pépinière de Floirac - Subventions de fonctionnement -
Décision - Autorisation
Délibération n°2018-205**

Depuis sa création en 1989, l'association Hauts de Garonne développement (HDGD) s'attache à promouvoir l'image de la rive droite par le biais de projets d'animation et par la gestion administrative de dossiers et dispositifs économiques, culturels et sociaux. Cette démarche est menée en collaboration avec les collectivités territoriales et en lien avec les acteurs économiques locaux.

Les missions traditionnelles de l'association qui seront poursuivies en 2018 restent fondées sur le lien entre le projet associatif et les politiques publiques en matière économique sur la métropole.

L'association souhaite poursuivre ses actions en faveur de la création et reprise d'entreprises et de la pépinière d'entreprises de Floirac et sollicite Bordeaux Métropole pour un montant de 45 000 € pour le fonctionnement et de 11 000 € pour la pépinière de Floirac.

Unanimité

Madame CALMELS 17 **Arc sud développement - Programme d'actions 2018 - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation**
Délibération n°2018-206

Arc sud développement est une association intercommunale qui intervient sur le territoire des communes de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon. Ses actions de développement économique local s'articulent autour des principales missions suivantes : l'accompagnement de projets économiques et l'implantation d'entreprise, la gestion d'une pépinière d'entreprises située à Villenave d'Ornon et la mise en relation de demandeurs d'emploi avec les entreprises.

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2016 pour un montant de 50 000 € et en 2017 pour un montant de 45 000 €, est sollicitée cette année pour un soutien financier de 47 500 € TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 195 080 € TTC.

Unanimité

Zones d'activité de proximité - Économie sociale et solidaire - Commerce et artisanat - Mme Christine Bost

Madame BOST 18 **Plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) - Aménagement et équipement du Pôle de coopération ESS à Bordeaux via l'association Aquitaine active - Aide métropolitaine à l'investissement en 2018 - Décision - Autorisation**
Délibération n°2018-207

Aquitaine active est un acteur incontournable de la finance solidaire sur le territoire, qui contribue à une offre de prestations de services d'accompagnement à l'entrepreneuriat et à la mise en œuvre d'outils financiers en faveur des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) et des très petites entreprises (TPE). Elle accompagne des entreprises de l'ESS et des publics vulnérables souhaitant créer une entreprise en TPE. Elle renforce les outils financiers mis à disposition des porteurs de projets : la ligne de garantie ESS (sur prêts bancaires), le contrat d'apport associatif (prêt à taux zéro), et la ligne de garantie pour la création de TPE par des publics vulnérables.

L'association est installée depuis plusieurs années sur la commune de Bordeaux, au 111 cours du Maréchal Gallieni. Elle est à l'origine, avec d'autres acteurs ESS du territoire (l'association territoires et innovation sociale (ATIS), la Chambre régionale de l'ESS de Nouvelle-Aquitaine, le Mouvement des entrepreneurs sociaux (Mouves), L'Autre entreprise, la Nouvelle économie fraternelle (NEF) et le collectif AquiFiSol), d'une dynamique collective pour créer un pôle de coopération de l'ESS sur la métropole bordelaise, regroupant les acteurs de la chaîne d'accompagnement à l'entrepreneuriat social et solidaire. Ce projet est aujourd'hui une réalité, puisque ce pôle de coopération, porté par le collectif constitué en société civile immobilière (SCI), va voir le jour dans les prochains mois au sein d'un bâtiment de 566 m² acquis au 90 rue Malbec à Bordeaux, au sein du périmètre de Bordeaux Euratlantique.

Aquitaine active est un des piliers de ce regroupement des acteurs de l'accompagnement à l'entrepreneuriat social et solidaire, et sollicite Bordeaux Métropole dans le cadre de son installation et celle des autres acteurs associés sur le pôle de coopération ESS, qui nécessite des travaux d'aménagement et d'équipement. Le plan d'investissement de cette opération est d'un

montant global de 233 842 € hors taxes (HT), et la participation métropolitaine demandée est de 50 000 € (soit 21,4% de participation métropolitaine).

Unanimité

Madame BOST 19 **Plan d'actions en faveur du développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) - Mise en œuvre de l'axe 1: Soutien aux structures d'accompagnement à la création d'activités - Décision - Autorisation**
Délibération n°2018-208

Le plan d'actions 2016-2018 en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) sur le territoire métropolitain a fait l'objet d'un vote en Conseil le 8 juillet 2016. L'axe 1 de ce plan d'actions prévoit de favoriser l'émergence d'initiatives et de projets innovants, créateurs d'emplois et de richesses économiques et sociales, par le soutien des dispositifs d'accompagnement « têtes de réseaux » dont la fonction est d'accueillir, informer, orienter et accompagner les porteurs de projets et les structures de l'ESS.

De l'idée, à la réalisation, au développement, un projet doit pouvoir s'appuyer sur un réseau performant, des dispositifs et des outils logistiques et financiers : accompagnement à la création d'activités, développement de projets mixtes, actions de communication et de sensibilisation, esprit coopératif et identification des structures d'accompagnement à la création d'activités dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Bordeaux Métropole doit inscrire dans la durée son soutien à ces structures appelées « tête de réseaux » dans les différentes phases de la création d'entreprises :

- sur l'émergence des projets : ATIS – La Fabrique à initiative,
- sur le financement des projets : Aquitaine Active , l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), la Caisse sociale de développement local (CSDL),
- sur l'accueil et l'accompagnement à la création : Coop'Alpha et Coop&Bat, la couveuse Anabase, l'incubateur au féminin Les Premières Nouvelle-Aquitaine.

Unanimité

Madame BOST 20 **Plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire - Aide à l'investissement immobilier 2018 en faveur de l'association R2Jeux à Bordeaux - Subvention - Décision - Autorisation**
Délibération n°2018-209

R2Jeux est une association bordelaise de l'économie sociale et solidaire, qui œuvre dans le domaine de la collecte, de la revalorisation, du reconditionnement et de la vente à prix modéré de jeux et jouets non utilisés (10 tonnes par an) avec des entreprises, des écoles et des particuliers (4 000 familles). Dans le cadre de son activité, accompagnée à la création et au démarrage par ATIS (Association territoires et innovation sociale), elle a implanté un site de stockage mutualisé à Bordeaux, sur le boulevard Alfred Daney, où travaillent depuis 2015 2 salariés en insertion et 1 coordinateur. La suite du projet a donné lieu à l'ouverture d'une boutique R2Jeux au sein du quartier des Chartrons à Bordeaux, qui est tenue par les responsables de l'association ainsi que des bénévoles, proposant une large gamme de jeux et jouets accessibles au plus grand nombre.

Depuis fin 2017, l'association R2Jeux est partie du constat que le déploiement de son activité est en plein essor, mais il est freiné par le manque d'espace de stockage suffisant pour les jeux et jouets (en 2017 l'association a dû refuser la collecte de plusieurs tonnes de jouets faute d'espace pour les traiter). Aussi, elle souhaite disposer d'un lieu unique et accessible pour le stockage de ses produits, non loin de son espace de vente. L'association a ainsi créé un partenariat avec la Régie de quartier de Bacalan pour disposer d'une partie de ses locaux en mutualisation au 176 rue Achard à Bordeaux, avec possibilité de disposer d'une mezzanine de stockage et d'installer une extension en locaux modulables. Cette relocalisation implique des travaux de réfection et

aidé d'intégration de 464 066 € (PLAI foncier) et de 1 073 181 € (PLAI), ainsi que de type prêt locatif à usage social (PLUS) de 1 351 813 € (PLUS foncier) et de 2 059 521 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 66 logements collectifs locatifs (46 PLUS et 20 PLAI), sis, résidence « Les Vignes de Bissy », 83-87 avenue Bon Air sur la commune de Mérignac. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

**Ne prend pas part au vote :
Madame DE FRANÇOIS**

Monsieur BOBET 23 SA d'HLM VILOGIA - Refinancement auprès de la Société Générale de quatre prêts de type PLS - Emprunt de 6 610 785 euros - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n°2018-212

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) VILOGIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 6 610 785 € à contracter auprès de la Société Générale et destiné au refinancement de quatre prêts de type Prêt locatif social (PLS), initialement souscrits auprès du Crédit Foncier de France. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité

Monsieur BOBET 24 VILLENAVE-D'ORNON - SA d'HLM VILOGIA - Charge foncière et acquisition en VEFA de 23 logements collectifs locatifs, rue du 11 Novembre - Emprunts d'un montant total de 2 017 567 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n°2018-213

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) VILOGIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 255 290 € et 370 404 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et deux emprunts de 495 552 € et 896 321 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 23 logements collectifs locatifs, rue du 11 novembre à Villenave-d'Ornon. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

Monsieur BOBET 25 Contractualisation de Bordeaux Métropole au titre de l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 - Décision - Autorisation Délibération n°2018-214

Dans le cadre de l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018 -2022, notre établissement est sollicité pour contractualiser sur la période 2018-2020 sa contribution à la

réduction des dépenses publiques. Le présent rapport vise à autoriser la signature du contrat, joint en annexe, à intervenir avec le représentant de l'Etat.

Mmes BOUTHEAU, DELAUNAY, MM. ANZIANI, GUICHARD, MANGON, PUYOBRAU, PUJOL, DELLU et CHAUSSET sont intervenus sur ce dossier.

Majorité
Abstention : Monsieur
ROSSIGNOL-PUECH, Monsieur
PUJOL, Madame AJON, Madame
BOUTHEAU, Madame CASSOU-
SCHOTTE, Madame DELAUNAY,
Monsieur DUBOS, Madame
FAORO, Monsieur FELTESSE,
Monsieur HURMIC, Monsieur
JOANDET, Madame TOURNEPICHE
Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur DELLU, Monsieur
FEUGAS, Monsieur GUICHARD,
Madame JARDINE, Monsieur
PADIE

Monsieur BOBET 26 **BORDEAUX - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 18 logements collectifs locatifs, rue des Genêts, résidence du Lac, tranche 1 - Emprunts d'un montant total de 1 635 991 euros, de type PLAI, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**
Délibération n°2018-215

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 543 742 € et 1 092 249 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 18 logements collectifs locatifs, rue des Genêts, résidence du Lac, tranche1, à Bordeaux. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE
Ne prend pas part au vote :
Madame CHAZAL

Monsieur BOBET 27 **BEGLES - SA d'HLM VILOGIA - Charge foncière et construction de 27 logements collectifs locatifs, sis, résidences Centujean et Petit Bois, rues Ambroize Croizat et Jules Guesde - Emprunts des types PLUS et PLAI d'un montant global de 2 626 554 euros auprès de la CDC - Délibération annulant et remplaçant la délibération n°2017-636 du 27 octobre 2017 - Garantie - Décision - Autorisation**
Délibération n°2018-216

En date du 27 octobre 2017, le Conseil métropolitain adoptait la délibération n° 2017-636, reçue à la préfecture de la Gironde le 9 novembre 2017 et relative à l'octroi de la garantie métropolitaine à

la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia concernant quatre prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignation (CDC) et trois prêts accordés par l'établissement bancaire La Banque Postale. Ces emprunts étant destinés au financement de la construction de 33 logements locatifs sociaux sur la commune de Bègles.

Or, la caisse des dépôts et consignations rejette ladite délibération car la collectivité garante doit, dans tous les cas, établir une délibération de garantie par prêteur.

Par conséquent, cette présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017-636.

Unanimité

Monsieur BOBET 28 CENON - SA d'HLM Logévie - Charge foncière et construction d'une résidence autonomie de 80 logements adaptés aux personnes âgées, sise, rues Camille Pelletan / Alain Fournier - Emprunt de 1 010 644 euros auprès de la CARSAT d'Aquitaine - Délibération annulant et remplaçant la délibération n°2017-553 du 29 septembre 2017 - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n°2018-217

En date du 29 septembre 2017, le Conseil métropolitain adoptait la délibération n°2017/553, reçue à la préfecture de la Gironde le 13 octobre 2017 et relative à l'octroi de la garantie métropolitaine concernant deux prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations et un prêt accordé par la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail d'Aquitaine (CARSAT). Ces emprunts étant destinés au financement de la construction d'une résidence autonomie pour personnes âgées sur la commune de Cenon.

Or, la Caisse des dépôts rejette ladite délibération car la collectivité garante doit, dans tous les cas, établir une délibération de garantie par prêteur.

Par conséquent, cette présente délibération annule et remplace la délibération n°2017/553.

Unanimité

Monsieur BOBET 29 BORDEAUX - Association Habitats Jeunes Le Levain - Réhabilitation des 47 logements et extension de 18 logements du Foyer de jeunes travailleurs, sis, 33 rue Paul-Louis Lande - Emprunts des types PLAI et PAM d'un montant global de 2 323 525 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n°2018-218

L'association Habitats Jeunes Le Levain, reconnue entreprise solidaire d'utilité sociale, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt du type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) d'un montant de 136 961 €, et pour un emprunt de type Prêt à l'amélioration (PAM) d'un montant de 1 340 564 €, ainsi que pour un emprunt de type PAM Eco-prêt d'un montant de 846 000 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la réhabilitation des 47 logements et l'extension de 18 logements du Foyer de Jeunes Travailleurs, résidence sociale jeunes, situés 33 Rue Paul-Louis Lande sur la commune de Bordeaux.

Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité

Monsieur BOBET 30 **PESSAC - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA de 20 logements collectifs locatifs, résidence ' Infinity ', 56 avenue de Bougnard - Emprunts d'un montant total de 2 557 757 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n°2018-219**

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type : Prêt locatif aidé d'intégration de 241 639 € (PLAI foncier) et de 497 270 € (PLAI), ainsi que de type prêt locatif à usage social (PLUS) de 611 739 € (PLUS foncier) et de 1 207 109 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements collectifs locatifs (13 PLUS et 7 PLAI), sis, résidence « Infinity », 56 avenue de Bougnard sur la commune de Pessac.

Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

**Ne prend pas part au vote :
Madame DE FRANÇOIS**

Monsieur BOBET 31 **SAINT-MEDARD-EN-JALLES - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA de 30 logements individuels locatifs, sis, résidence "Les Aquarelles", 36 rue Maurice Lestage - Emprunts d'un montant total de 3 113 328 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n°2018-220**

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type : Prêt locatif aidé d'intégration de 334 249 € (PLAI foncier) et de 684 724 € (PLAI), ainsi que de type Prêt locatif à usage social (PLUS) de 599 749 € (PLUS foncier) et de 1 494 606 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 30 logements individuels (19 PLUS et 11 PLAI), sis, résidence « Les Aquarelles », 36 rue Maurice Lestage sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

**Ne prend pas part au vote :
Madame DE FRANÇOIS**

Monsieur BOBET 32 **BORDEAUX - SA d'HLM Mésolia Habitat - Acquisition en VEFA de 50 logements collectifs locatifs sociaux, sis, 79 Quai de Queyries - Emprunt de type PLS de 2 158 000 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**
Délibération n°2018-221

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia Habitat a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt du type : Prêt locatif social de 2 158 000 € (PLS). Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et est destiné à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 50 logements collectifs locatifs, sis, 79 Quai de Queyries sur la commune de Bordeaux.

Majorité
Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE

Monsieur BOBET 33 **VILLENAVE D'ORNON - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA de 40 logements collectifs locatifs, résidence ' Village d'Or ', 85 avenue Georges Clémenceau - Emprunts d'un montant total de 3 458 868 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**
Délibération n°2018-222

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type : Prêt locatif aidé d'intégration de 401 724 € (PLAI foncier) et de 818 943 € (PLAI), ainsi que de type Prêt locatif à usage social (PLUS) de 741 820 € (PLUS foncier) et de 1 496 381 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 40 logements collectifs locatifs (26 PLUS et 14 PLAI), sis, résidence « Village d'Or », 85 avenue Georges Clémenceau sur la commune de Villenave-d'Ornon. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE
Ne prend pas part au vote :
Madame DE FRANÇOIS

Monsieur BOBET 34 **Reversement du cofinancement de l'Etat à Bordeaux Métropole au titre de l'acquisition de caméras piétons menée par Bordeaux Métropole pour le compte de la ville de Bordeaux - Décision - Autorisation**
Délibération n°2018-223

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Préfecture pour l'équipement des policiers municipaux, la ville de Bordeaux a bénéficié d'un financement de 20.000 €, pour l'achat de 100 caméras mobiles dites caméras-piétons. C'est Bordeaux Métropole qui a procédé à l'achat des caméras-piétons pour le compte de la commune. La ville de Bordeaux a donc validé le reversement de ce financement perçu à Bordeaux Métropole.

Unanimité

Monsieur BOBET 35 **BORDEAUX - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA de 28 logements collectifs locatifs, "Ginko", avenue des 40 Journaux, résidence "Natura", Ilot A1.2 - Emprunts d'un montant total de 3 380 463 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n°2018-224**

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 426 132 € et 753 274 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 934 897 € et 1 266 160 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 28 logements collectifs locatifs, "Ginko", avenue des 40 Journaux, résidence "Natura", Ilot A1.2, à Bordeaux. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE
Ne prend pas part au vote :
Madame DE FRANÇOIS

Monsieur BOBET 36 **BORDEAUX - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA de 76 logements collectifs locatifs, "Ginko", avenue des 40 Journaux/cours de Québec, résidence "Coeur Ginko", Ilot C2.2 - Emprunts d'un montant total de 9 147 581 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n°2018-225**

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 1 436 196 € et 3 138 557 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 1 913 094 € et 2 659 734 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 76 logements collectifs locatifs, "Ginko", avenue des 40 Journaux/cours de Québec, résidence "Coeur Ginko", Ilot C2.2, à Bordeaux. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE
Ne prend pas part au vote :
Madame DE FRANÇOIS

Monsieur BOBET 37 **SA d'HLM DOMOFrance - Prêt Haut de Bilan Bonifié - Accélération du programme d'investissement sur Bordeaux Métropole - Prêt bonifié d'un montant de 550 000 euros auprès de la CDC - Délibération annulant et remplaçant la délibération n°2017-710 du 24 novembre 2017 - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n°2018-226**

En date du 24 novembre 2017, le Conseil métropolitain adoptait la délibération n°2017-710, reçue

à la préfecture de la Gironde le 12 décembre 2017 relative à l'octroi de la garantie métropolitaine à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance concernant un Prêt haut de bilan bonifié (PHBB) n° 68386 accordé par la Caisse des dépôts et consignations.

Or, la Caisse des dépôts et consignations a annulé le contrat de prêt haut de bilan bonifié n° 68386.

Par conséquent, cette présente délibération annule et remplace la délibération n°2017-710.

Ainsi, pour rappel, au printemps 2016, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a annoncé la mise en place d'une enveloppe de 2 milliards d'euros, sous forme de Prêts haut de bilan bonifié (PHBB), pour le logement social. Cette enveloppe, mise en place avec le concours d'Action Logement, doit permettre aux organismes d'Habitations à loyer modéré (HLM) d'accélérer leurs investissements. Par convention, les bailleurs s'obligent à réhabiliter plus et mieux en privilégiant les investissements en faveur de la transition énergétique et écologique.

Le principe du dispositif repose sur un prêt à 0 %, (bonification de la CDC et d'Action Logement) pendant 20 ans et un remboursement différé à partir de la 21ème année (pour les prêts à 30 ou 40 ans).

Le versement des fonds s'effectuera une fois par an, en début de chaque période d'investissement. Chaque versement fera l'objet d'un contrat distinct.

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance, souhaite s'engager dans cette démarche pour un montant global de prêts haut de bilan bonifié de 20 605 000 € sur la période 2016/2018. Cela lui permettrait, d'ici la fin de l'année 2018, de produire en plus de leurs objectifs initiaux 517 nouveaux logements et de réhabiliter 768 logements supplémentaires.

Ces montants ont été préalablement évalués par le bailleur et la CDC et sont ventilés en nombre de logements à réhabiliter et à construire, classés selon une grille de performance énergétique à atteindre (CF – annexe de la convention PHBB Caisse des dépôts - Action Logement).

Par ailleurs, les opérations sont détaillées dans un tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Enfin, Bordeaux Métropole s'associera au bilan annuel entre la CDC et Action logement. En conclusion de ce bilan, notre établissement pourra réitérer sa garantie par une délibération actant les opérations financées et les montants exacts qui auront été réellement utilisés par la SA d'HLM Domofrance.

Dans ce cadre ainsi défini, la SA d'HLM Domofrance, sollicite l'octroi de la garantie métropolitaine pour un concours financier d'un montant de 550 000 € à contracter auprès de la CDC.

Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité des suffrages exprimés
Ne prend pas part au vote: Madame
CHAZAL**

Monsieur BOBET 38 PAREMPUYRE - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA de 42 logements collectifs locatifs, résidence ' Emporium ', 6 rue de Bel Air - Emprunts d'un montant total de 4 421 859 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n°2018-227

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type : Prêt locatif aidé d'intégration de 713 475 € (PLAI foncier) et de 1 178 761 € (PLAI), ainsi que de type prêt locatif à usage social (PLUS) de 896 025 € (PLUS foncier) et de 1 633 598 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 42 logements collectifs locatifs (23 PLUS et 19 PLAI), sis, résidence « Emporium », 6 rue de Bel Air sur la commune de Parempuyre.

Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE
Ne prend pas part au vote :
Madame DE FRANÇOIS

Monsieur BOBET 39 **VILLENAVE-D'ORNON - SA d'HLM VILOGIA - Charge foncière et acquisition en VEFA de 4 logements collectifs locatifs, rue du 11 Novembre - Emprunts d'un montant total de 363 070 euros, auprès de La Banque Postale - Garantie - Décision - Autorisation**
Délibération n°2018-228

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) VILOGIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 125 970 € et 102 436 €, de type Prêt locatif social (PLS), et un emprunt de 134 664 €, contractés auprès de La Banque Postale et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 4 logements collectifs locatifs, rue du 11 novembre à Villenave-d'Ornon. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE

Monsieur BOBET 40 **TALENCE - Fondation Maison de santé protestante de Bordeaux-Bagatelle (MSPB) - Travaux de réhabilitation et de construction au sein de la MSPB, dans le cadre du regroupement de cet établissement et de l'Hôpital d'instruction des armées Robert Picqué, située 201, rue Robespierre - Emprunt d'un montant de 18 000 000 euros, de type PSPL, auprès de la CDC - Garantie à hauteur de 1/3, soit 6 000 000 euros - Décision - Autorisation**
Délibération n°2018-229

La Maison de santé protestante de Bordeaux-Bagatelle (MSPB) a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine, à hauteur de 1/3 (un tiers) pour un emprunt de 18 000 000 €, soit 6 000 000 €, de type Prêt au secteur public local (PSPL), à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destiné à financer la réalisation de travaux de réhabilitation et de construction au sein de cet établissement situé 201, rue Robespierre à Talence. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Mme CASSOU-SCHOTTE et M. DELLU sont intervenus sur ce dossier.

Majorité
Abstention : Monsieur HURMIC
Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE

**Monsieur BOBET 41 BORDEAUX - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 16 logements collectifs locatifs, 155-157, rue Georges Bonnac - Emprunts d'un montant total de 1 761 400 euros, des types PLAI, PLUS et PLS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n°2018-230**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 150 640 € et 351 491 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), deux emprunts de 407 393 € et 784 583 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), et deux emprunts de 14 917 € et 52 376 €, de type Prêt locatif social (PLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 16 logements collectifs locatifs, 155-157, rue Georges Bonnac à Bordeaux. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

**Ne prend pas part au vote :
Madame CHAZAL**

**Monsieur BOBET 42 CENON - SA d'HLM Logévie - Charge foncière et construction d'une résidence autonomie de 80 logements adaptés aux personnes âgées, sise, rues Camille Pelletan / Alain Fournier - Emprunts de 7 438 585 euros auprès de la CDC - Délibération annulant et remplaçant la délibération n°2017-553 du 29 septembre 2017 - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n°2018-231**

En date du 29 septembre 2017, le Conseil métropolitain adoptait la délibération n°2017/553, reçue à la préfecture de la Gironde le 13 octobre 2017 et relative à l'octroi de la garantie métropolitaine à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie concernant deux prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignation (CDC) et un prêt accordé par la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail d'Aquitaine (CARSAT). Ces emprunts étant destinés au financement de la construction d'une résidence autonomie pour personnes âgées sur la commune de Cenon.

Or, la Caisse des dépôts rejette ladite délibération car la collectivité garante doit, dans tous les cas, établir une délibération de garantie par prêteur. Par conséquent, cette présente délibération annule et remplace la délibération n°2017/553.

Unanimité

**Monsieur BOBET 43 BEGLES - SA d'HLM VILOGIA - Charge foncière et construction de 6 logements collectifs locatifs, sis, résidences Centujean et Petit Bois, rues Ambroize Croizat et Jules Guesdes - Emprunts de type PLS d'un montant global de 515 144 euros auprès de la Banque Postale - Délibération annulant et remplaçant la délibération n°2017-636 du 27 octobre 2017 - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n°2018-232**

En date du 27 octobre 2017, le Conseil métropolitain adoptait la délibération n° 2017-636, reçue à la préfecture de la Gironde le 9 novembre 2017 et relative à l'octroi de la garantie métropolitaine à

la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia concernant quatre prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignation (CDC) et trois prêts accordés par l'établissement bancaire La Banque Postale. Ces emprunts étant destinés au financement de la construction de 33 logements locatifs sociaux sur la commune de Bègles.

Or, la caisse des dépôts et consignations rejette ladite délibération car la collectivité garante doit, dans tous les cas, établir une délibération de garantie par prêteur.

Par conséquent, cette présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017-636.

Unanimité

Monsieur BOBET 44 BORDEAUX - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 4 logements collectifs locatifs, rue des Genêts, résidence du Lac, tranche 2 - Emprunts d'un montant total de 385 788 euros, de type PLAI, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n°2018-233

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 127 010 € et 258 778 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 4 logements collectifs locatifs, rue des Genêts, résidence du Lac, tranche 2, à Bordeaux. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE
Ne prend pas part au vote :
Madame CHAZAL**

Monsieur BOBET 45 SAINT-MEDARD-EN-JALLES - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA de 26 logements individuels locatifs, 109, avenue Anatole France, résidence "Les Jardins d'Epicure" - Emprunts d'un montant total de 3 213 732 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n°2018-234

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 401 901 € et 860 894 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 763 029 € et 1 187 908 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état

futur d'achèvement (VEFA), de 26 logements individuels locatifs, 109, avenue Anatole France, résidence "Les Jardins d'Epicure" à Saint-Médard-en-Jalles. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

**Ne prend pas part au vote :
Madame DE FRANÇOIS**

Monsieur BOBET 46 TALENCE - SA d'HLM VILOGIA - Aquisition dans le cadre d'une VEFA de 4 logements collectifs locatifs, sis résidence les Arpèges, rue Pierre Noailles et Allée du 7 ème Art - Emprunts de type PLS auprès de la Banque Postale d'un montant global de 393 987 euros - Délibération annulant et remplaçant la délibération n°2018-14 du 26 janvier 2018 - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n°2018-235

En date du 26 janvier 2018, le Conseil métropolitain adoptait la délibération n°2018-14, reçue à la préfecture de la Gironde le 8 février 2018 et relative à l'octroi de la garantie métropolitaine à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia concernant quatre prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignation et trois prêts accordés par l'établissement bancaire La Banque Postale. Ces emprunts étant destinés au financement de l'acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement de 15 logements locatifs sociaux sur la commune de Talence.

Or, la caisse des dépôts et consignations rejette ladite délibération car la collectivité garante doit, dans tous les cas, établir une délibération de garantie par prêteur.

Par conséquent, cette présente délibération annule et remplace la délibération n°2018-14.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

Monsieur BOBET 47 TALENCE - SA d'HLM VILOGIA - Aquisition dans le cadre d'une VEFA de 11 logements collectifs locatifs (5 PLUS et 6 PLAI), sis résidence les Arpèges, rue Pierre Noailles et Allée du 7 ème Art - Emprunts des types PLAI et PLUS auprès de la CDC d'un montant global de 797 056 euros - Délibération annulant et remplaçant la délibération n°2018-14 du 26 janvier 2018 - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n°2018-236

En date du 26 janvier 2018, le Conseil métropolitain adoptait la délibération n°2018-14, reçue à la préfecture de la Gironde le 8 février 2018 et relative à l'octroi de la garantie métropolitaine à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia concernant quatre prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et trois prêts accordés par l'établissement bancaire La Banque Postale. Ces emprunts étant destinés au financement de la construction de 15 logements locatifs sociaux sur la commune de Talence.

Or, la caisse des dépôts et consignations rejette ladite délibération car la collectivité garante doit, dans tous les cas, établir une délibération de garantie par prêteur.

Par conséquent, cette présente délibération annule et remplace la délibération n°2018-14.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

Monsieur BOBET 48 **BEGLES - SA d'HLM Immobilière 3F - Acquisition en VEFA de 64 logements collectifs locatifs sociaux, sis, rue Louis Denis Mallet - Emprunts des types PLUS et PLAI d'un montant global de 7 166 000 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n°2018-237**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Immobilière 3F a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) de 755 000 € (PLAI foncier) et 1 267 000 € (PLAI) et pour des emprunts de type Prêt locatif à usage social (PLUS) d'un montant de 1 665 000 € (PLUS foncier) et de 3 479 000 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à assurer le financement de l'opération d'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 64 logements collectifs locatifs sociaux. Cette opération est située, rue Louis Denis Mallet sur la commune de Bègles.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

Monsieur BOBET 49 **BORDEAUX - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Acquisition et amélioration de 3 logements collectifs locatifs, sis, 13 rue de Nérigean - Emprunts d'un montant total de 285 700 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n°2018-238**

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type : Prêt locatif aidé d'intégration de 44 932 € (PLAI foncier) et de 50 959 € (PLAI), ainsi que de type Prêt locatif à usage social (PLUS) de 79 836 € (PLUS foncier) et de 109 973 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 3 logements collectifs locatifs sociaux (2 PLUS et 1 PLAI), sis, 13 rue Nérigean sur la commune de Bordeaux.

Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

**Unanimité des suffrages exprimés
Ne prend pas part au vote :
Madame DE FRANÇOIS**

Monsieur BOBET 50 **BORDEAUX - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA de 29 logements collectifs locatifs, quai des Queyries, résidence "Riveo" - Emprunts d'un montant total de 2 988 404 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n°2018-239**

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 159 379 € et 335 887 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 960 886 € et 1 532 252 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 29 logements collectifs locatifs, quai des Queyries, résidence "Riveo" à Bordeaux. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE
Ne prend pas part au vote :
Madame DE FRANÇOIS

Monsieur BOBET 51 **BORDEAUX - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de l'usufruit locatif social de 3 logements collectifs, Bassins à flots, quai Armand Lalande, Ilot P2 - Emprunt d'un montant de 211 614 euros, de type PLS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n°2018-240**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 211 614 €, de type Prêt locatif social (PLS), contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destiné à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de l'usufruit locatif social de 3 logements collectifs, Bassins à flots, quai Armand Lalande, Ilot P2, à Bordeaux. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE
Ne prend pas part au vote :
Madame CHAZAL

Monsieur BOBET 52 **TALENCE - Fondation Maison de santé protestante de Bordeaux-Bagatelle (MSPB) - Travaux de réhabilitation et de construction au sein de la MSPB, dans le cadre du regroupement de cet établissement et de l'Hôpital d'instruction des armées Robert Picqué, située 201, rue Robespierre - Emprunt d'un montant de 6 000 000 euros, auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes - Garantie à hauteur de 1/3, soit 2 000 000 euros - Décision - Autorisation
Délibération n°2018-241**

La Maison de santé protestante de Bordeaux-Bagatelle (MSPB) a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine, à hauteur de 1/3 (un tiers) pour un emprunt de 6 000 000

€, soit 2 000 000 €, à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et destiné à financer la réalisation de travaux de réhabilitation et de construction au sein de cet établissement situé 201, rue Robespierre à Talence. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Abstention : Monsieur HURMIC
Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE

Administration générale - Ressources humaines - M. Jean-François EGRON

Monsieur EGRON 53 Remboursement de la concession funéraire L46. Parc cimetière rive gauche - Décision - Autorisation
Délibération n°2018-242

Suite à une erreur matérielle, la concession L46 située au parc cimetière rive gauche a été concédée le 30 mai 2016, vide de tout corps, à un deuxième concessionnaire. Le premier acquéreur demande le remboursement de la somme de 239,96 €, correspondant au tarif auquel la concession funéraire L46 lui avait été concédée le 3 novembre 2011. L'opération est estimée à 239,96 € en dépenses.

Unanimité

Monsieur EGRON 54 Délégation de pouvoir du Conseil de Métropole à son Président - Mise à jour - Décision - Autorisation
Délibération n°2018-243

La délibération du 17 mars 2017 donnant délégation de pouvoir au Président de Bordeaux Métropole doit faire l'objet d'une mise à jour afin d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires et de simplifier les procédures administratives.

Les modifications concernent notamment les domaines suivants :

- en matière domaniale, les conditions de gestion du domaine public et privé de la Métropole ainsi que les principes en matière d'acquisition ou de cession du domaine public
- en matière juridique: la possibilité de conclure des transactions et notamment dans le cadre de la mise en sécurité de l'exploitation du tramway.
- en matière d'environnement: la possibilité de répondre par écrit à l'avis de l'autorité environnementale lorsque cette réponse n'a pas pour effet d'apporter des modifications substantielles à l'étude d'impact.

L'ensemble des points ajoutés ou modifiés sont visés dans les deux premières pages de la délibération.

Majorité
Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE

**Monsieur EGRON 55 Autorisation de remisage de véhicules de service à domicile (ARD) -
Mise à jour des modalités de calcul de la redevance - Liste des
bénéficiaires - Décision - Autorisation
Délibération n°2018-244**

Afin de remplir au mieux les missions de service public, Bordeaux Métropole autorise l'utilisation des véhicules de service pour le trajet travail-domicile des agents, sous certaines conditions.

Cette autorisation de remisage à domicile est soumise en contre partie au versement d'une redevance dont les modalités de calcul et les modalités de révision ont été définies par la délibération 2012/0755 du 26 octobre 2012.

Il convient en conséquence de réactualiser les montants des redevances, c'est l'objet de cette délibération.

Par ailleurs, la Chambre régionale des comptes préconise de présenter chaque année à l'assemblée délibérante la liste des bénéficiaires de ces Autorisations de remisage à domicile, en conséquence, les listes nominatives des bénéficiaires sont annexées au présent rapport.

Unanimité

**Monsieur EGRON 56 Ajustements d'effectifs - Décision - Autorisation
Délibération n°2018-245**

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements d'effectifs ou des évolutions d'organisation apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

Unanimité

**Monsieur EGRON 57 Régie personnalisée PARCUB - Fins de fonctions du Directeur-
information
Délibération n°2018-246**

Le Conseil métropolitain est informé de la démission du directeur de la régie personnalisée de PARCUB. Une procédure de recrutement d'un nouveau directeur est engagée. A l'issue de cette procédure, le Conseil désignera le nouveau directeur, sur proposition du Président.

Unanimité

Proximité (relation avec les communes et CODEV) - M. Franck RAYNAL

**Monsieur RAYNAL 58 Contrats de codéveloppement 2018-2020 - Signature - Décision -
Autorisation
Délibération n°2018-247**

La démarche d'élaboration des contrats de co-développement 2018-2020 est arrivée à son terme. Les contrats, présentés aujourd'hui à la validation du Conseil, sont le résultat d'une co-construction étroite entre les services métropolitains et les communes, engagée dès avril 2017, qui traduit une réelle appropriation de cette démarche par l'ensemble des acteurs.

En effet, cette 4e génération confirme le rôle et l'utilité de ces contrats comme outils structurants, fixant la feuille de route opérationnelle, sur le territoire de chaque commune pour les 3 ans à venir. Elle poursuit à mi-mandat l'action engagée et s'inscrit donc dans la continuité des contrats 2015-2017.

Dans un contexte financier toujours contraint, un réel effort de priorisation et de fiabilisation des engagements a été réalisé pour s'approcher au mieux du cadrage financier fixé. Des alternatives économiquement viables ont pu être trouvées afin de prendre en compte, au mieux, les préoccupations communales.

Ce rapport vise donc à présenter la méthode suivie pour l'élaboration et la négociation des contrats de co-développement 2018-2020 ainsi que la répartition des 1 163 fiches qui les composent.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur DUBOS,
Monsieur HURMIC, Madame
TOURNEPICHE

Urbanisme réglementaire (PLU 3.1 et SCOT) - Stratégie foncière - M. Jacques Mangon

Monsieur MANGON 59 **BORDEAUX - Renouveau urbain du quartier du Grand Parc - Mise en œuvre d'un protocole foncier avec la ville de Bordeaux et Aquitanis - Décision - Autorisation - Délibération n°2018-248**

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier du Grand Parc, il convient de mettre en adéquation les domanialités avec les projets à mener par les acteurs institutionnels que sont la Ville, la Métropole et Aquitanis.

Un protocole foncier sera mis en œuvre pour procéder à cette clarification domaniale.

Mmes DELAUNAY, CAZALET et BLEIN sont intervenues sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés
Ne prend pas part au vote :
Madame DE FRANÇOIS

Monsieur MANGON 60 **BASSENS - Acquisition des parcelles - AI 272, 652, 653 et 663 sises rue du Moulin - Décision - Autorisation Délibération n°2018-249**

Dans le cadre du projet "50 000 logements autour des axes de transports en commun" la société anonyme coopérative de production HLM (Habitation à loyer modéré) au capital variable dénommée "Comité ouvrier du logement" a réalisé 38 logements en locatif social. En vue d'assurer le maintien de qualité urbaine de cet ensemble immobilier, Bordeaux Métropole envisage d'acquérir les parcelles AI n° 272, 652, 653 et 663 d'une contenance totale de 546 m² dont une superficie de 107 m² est en immeuble bâti, sises rue du Moulin à Bassens appartenant à l'opérateur susvisé moyennant un prix de 278 000 euros qui n'est pas supérieur à l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Unanimité

Monsieur MANGON 61 **Etablissement public foncier Nouvelle Aquitaine - conventions opérationnelles portant sur le thème de l'habitat entre Bordeaux Métropole et l'Etablissement public foncier (EPF) Nouvelle-Aquitaine- Décision - Approbation Délibération n°2018-250**

L'Etablissement public foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine, accompagne Bordeaux Métropole, à sa demande, afin de faire émerger des opérations répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le Plan pluriannuel d'intervention (PPI). La constitution de disponibilités foncières pour développer l'offre d'habitat dans un souci d'économie d'espace et les opérations de recyclage du foncier sont prioritairement accompagnées.

Les modalités d'intervention de l'EPF sur la thématique de l'habitat sont déterminées au travers de conventions opérationnelles dont les premières sont annexées à la présente délibération. Ces conventions définissent précisément les secteurs et les modalités d'intervention, la durée de la convention et le montant maximum des interventions foncières que l'EPF peut réaliser.

Unanimité des suffrages exprimés
Ne prend pas part au vote :
Madame DE FRANÇOIS

Monsieur MANGON 62 **BORDEAUX - Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport - Création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) métropolitaine - Décision - Autorisation Délibération n°2018-251**

Créée par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 septembre 2015, l'OIM Bordeaux Aéroport vise à garantir le développement de l'activité et de l'emploi dans l'un des premiers pôles économiques de la région. Le potentiel d'accroissement de l'emploi dans l'OIM est estimé à plus 10 000 à horizon 2030. Ce potentiel de développement est lié notamment aux vastes emprises foncières encore disponibles et non aménagées autour de l'aéroport. Bordeaux Métropole souhaite assurer un développement progressif sur ces emprises foncières, à des coûts maîtrisés, répondant aux besoins des entreprises et des territoires, et doit pour cela renforcer sa politique de réserve foncière dans le territoire de l'OIM.

Dans le même temps, la réalisation d'importants investissements par la Métropole en matière d'infrastructures va entraîner une valorisation du foncier. Il est donc primordial de limiter le risque d'une évolution non maîtrisée et spéculative des valeurs foncières. Considérant la nécessité de constituer des réserves foncières en vue des futures opérations d'aménagement tout en se prémunissant contre les risques de spéculation foncière, Bordeaux Métropole décide la création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur un périmètre multi-sites de 772 ha à l'intérieur duquel elle sera titulaire du droit de préemption. D'une durée de 6 ans, la ZAD pourra être renouvelée par délibération.

Unanimité

Monsieur MANGON 63 **MERIGNAC - Projet 50 000 logements - Immeuble sis 147, avenue de l'Yser - Cession - Décision - Autorisation Délibération n°2018-252**

Afin de permettre le lancement opérationnel de l'îlot A du secteur Pichey à Mérignac il est envisagé de céder à la Société civile de construction vente (SCCV) du "141, avenue de l'Yser" deux parcelles métropolitaines sises 147, avenue de l'Yser venant compléter l'emprise foncière déjà détenue par ce promoteur.

Ainsi celui-ci sera en capacité de réaliser sur ce site un programme de 90 logements et 4 locaux commerciaux.

Cette cession a été négociée au prix de 204 291,08€ correspondant au prix d'achat actualisé des parcelles métropolitaines.

La Direction de l'immobilier de l'État, par avis du 5 janvier 2018, a validé ce prix de cession.

Unanimité

**Monsieur
MANGON
64**

**Établissement public foncier Nouvelle-Aquitaine - Conventions
opérationnelles sur le thème du développement économique entre
Bordeaux Métropole et l'Établissement public foncier (EPF) Nouvelle-
Aquitaine - Décision - Autorisation
Délibération n°2018-253**

L'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF), accompagne Bordeaux Métropole, à sa demande, afin de faire émerger des opérations répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le Plan pluriannuel d'intervention (PPI). La constitution de disponibilités foncières pour développer l'accueil des entreprises et le développement économique dans un souci d'économie d'espace et les opérations de recyclage du foncier sont prioritairement accompagnées. Les modalités d'intervention de l'EPF sur la thématique du développement économique sont déterminées au travers de conventions opérationnelles dont les premières sont annexées à la présente délibération. Ces conventions définissent précisément les secteurs et les modalités d'intervention, la durée de la convention et le montant maximum des interventions foncières que l'EPF peut réaliser.

Unanimité

Nature (55000 ha, espaces naturels et agricoles) - M. Clément Rossignol Puech

**Monsieur
ROSSIGNOL-
PUECH
65**

**Association "Le bocal local" - Dynamiques des jardins collectifs de
Bordeaux Métropole : appui aux projets de jardins collectifs -
Subvention - Décision - Autorisation
Délibération n°2018-254**

Suite à la mise en liquidation de l'association des Jardins d'aujourd'hui en janvier 2017, il convient de rétablir le dispositif d'appui technique au jardinage ainsi que le travail de médiation proposé aux habitants engagés dans l'exploitation des deux jardins familiaux de la ville de Bordeaux situés dans les quartiers des Aubiers et de Bacalan. Ce travail d'accompagnement est d'autant plus indispensable que des évolutions urbaines majeures sont d'ores et déjà programmées (à court et moyen terme) sur ces quartiers.

La participation financière de Bordeaux Métropole à la réalisation du projet présenté par l'association "Le bocal local" se traduit par une subvention de fonctionnement de 20000 € en 2018.

M. JAY est intervenu sur ce dossier.

**Majorité
Contre : Monsieur JAY**

**Monsieur
ROSSIGNOL-
PUECH
66**

**Pessac - Printemps du Bourgailh 14e édition - Du samedi 14 avril au
dimanche 15 avril 2018 - Contrat de codéveloppement 2018-2020 -
Décision - Autorisation
Délibération n°2018-255**

La ville de Pessac organise les 14 et 15 avril 2018 « Le Printemps du Bourgailh, fête du jardin et de la nature ».

La 14e édition du Printemps du Bourgailh aura pour thème « la nature extraordinaire ». Cette fête de plein air assure la promotion du jardinage durable, du développement durable grâce au « village du développement durable ». Elle propose un marché aux plantes et un marché de producteurs locaux.

Elle sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole pour un montant de 5 000 €, ce qui représente 19,75 % du budget global estimé à 25 312€.

Unanimité

Voirie - Domaine public - Sécurité et réglementation du domaine public - M. Patrick Pujol

Monsieur PUJOL 67 **Le Haillan - Sécurisation de l'avenue de Magudas entre la station de tramway et le giratoire sur l'avenue de Magudas à l'angle de la rue des Berles - FA N°1 du Codev 2015-2017 - Eclairage public - Fonds de concours - Convention - Décision - Autorisation**
Délibération n°2018-256

La commune demande un fonds de concours pour la création d'éclairage public du giratoire sur l'avenue de Magudas à l'angle de la rue des Berles qui se situe sur un axe de catégorie 1

M. JAY est intervenu sur ce dossier.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

Monsieur PUJOL 68 **Gradignan - Requalification du carrefour Monjous/Juin - Projet de voirie - Avril 2018 - Confirmation de décision de faire - Décision - Approbation**
Délibération n°2018-257

La délibération proposée a pour objet de prendre en compte l'avancement des études pour le projet de requalification du carrefour Monjous/Juin sur la commune de Gradignan correspondant à la fiche action n°7 du contrat de co-développement n°3, fiche reconduite avec réévaluation dans le contrat de co-développement n°4.

M. JAY est intervenu sur ce dossier.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

Eau et assainissement - Mme Anne-Lise Jacquet

Madame JACQUET 69 **Protocole d'accord transactionnel quadripartite entre les sociétés OTV, Eiffage, APAVE et Bordeaux Métropole, relatif aux désordres de la station d'épuration ' Cantinolle ' à Eysines - Décision - Autorisation de signature**
Délibération n°2018-258

La station d'épuration « Cantinolle » à Eysines a fait l'objet de travaux de modernisation et d'extension réceptionnés en 2006. Ces travaux ont été réalisés dans le cadre d'un marché de conception réalisation confié à un groupement conjoint d'entreprises composé notamment des entreprises VA TECH WABAG (au droit de laquelle se substitue OTV France) mandataire du groupement et Aquitaine de construction et Quillery et Cie (au droit de laquelle se substitue Eiffage construction Nord Aquitaine) entreprise de génie civil. Le contrôle technique relatif à cette opération était assuré par CETE APAVE SUD.

Des désordres concernant des poinçonnements sur le revêtement du dôme du digesteur ainsi que des fuites de biogaz sont apparus dès 2007. La Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015) a mis en demeure en 2011 la société Eiffage Construction Nord Aquitaine de procéder, au titre de la garantie décennale, aux travaux de

réparation.

Le refus de remise en état des désordres affectant en particulier le digesteur de boue de la station par les entreprises, a conduit Bordeaux Métropole à engager, en juin 2013, les démarches pour qu'une expertise judiciaire soit effectuée. Cette expertise, achevée en mars 2017, conclut à la responsabilité conjointe des entreprises mentionnées plus haut. Les conséquences financières (hors frais d'expertises) sont évaluées par l'expert à 198 333,33 € non soumis à la TVA.

Afin d'éviter la poursuite du litige, les parties ont convenu la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel, objet du présent rapport.

Unanimité

**Madame
JACQUET
70**

**Protocole de fin de contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines entre la Société de gestion de l'assainissement collectif (SGAC) et Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation de signature
Délibération n°2018-259**

Bordeaux Métropole et la Société de gestion de l'assainissement collectif de Bordeaux Métropole (SGAC), filiale à 100% de Suez Eau France, sont liées par un contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, signé le 4 octobre 2012, dont l'échéance intervient le 31 décembre 2018.

Afin de préparer et de faciliter la réalisation des opérations de fin de contrat, l'article 103 « Modalités d'achèvement du contrat » du contrat de délégation de service public prévoit la signature d'un protocole de fin de contrat entre les parties avant le 30 juin 2018.

Le présent rapport a pour objet de définir et de valider la mise à jour et la remise des données techniques et financières du contrat.

Unanimité

**Madame
JACQUET
71**

**Convention de recherche et développement pour la mise en place d'une unité pilote de traitement de molécules malodorantes sur le site de la station d'épuration Louis Fargue à Bordeaux et le partage des résultats associés - Décision - Autorisation de signature
Délibération n°2018-260**

En 2015, la station d'épuration Louis Fargue a fait l'objet de nombreuses plaintes de riverains pour nuisances olfactives. Il s'est avéré que celles-ci provenaient pour l'essentiel d'un dysfonctionnement des sécheurs de boues. Plusieurs actions ont été entreprises et ont fortement réduit, voire totalement supprimé les odeurs.

Dans le cadre du programme de recherche « Nothed » lancé en 2016, Suez a identifié les molécules à traiter sur le site de Louis Fargue. Les actions de recherche de Suez ont fait émerger une solution innovante pour traiter des molécules malodorantes qui consisterait en un prétraitement par lavage à eau suivi d'une finition par adsorption sur charbon actif. Dans le cadre de la poursuite de ce programme de recherche et développement, Suez propose de réaliser des essais pilote, sur le site de Louis Fargue dont l'exploitation a été confiée à la Société de gestion de l'assainissement collectif (SGAC) de Bordeaux Métropole, titulaire du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif.

L'objet du présent rapport est de présenter le contexte, les objectifs, les modalités de mise en place du pilote de traitement des odeurs et le partage des résultats attendus.

Unanimité

**Madame
JACQUET
72**

**Modification des modalités d'exécution du processus d'application de la PFAC (Participation financière à l'assainissement collectif) et de la PTRAD (Participation au traitement des rejets assimilables domestiques) - Décision - Autorisation
Délibération n°2018-261**

La PFAC (Participation financière à l'assainissement collectif) est aujourd'hui calculée sur la surface plancher (immeubles neufs) ou habitable (immeubles existants) des immeubles raccordés au réseau.

Certaines opérations concernant l'habitat collectif ou des bâtiments construits dans des zones aménagées étaient difficilement identifiables. Il a été également constaté que 88 % des dossiers concernaient l'habitat individuel et que la recherche d'informations concernant la surface à prendre en compte était fortement chronophage, ce qui ralentissait le processus d'application de la PFAC aux cas les plus particuliers.

C'est pourquoi, face à ces constats, le Conseil de Métropole a adopté par délibération n°2017-826 en date du 22 décembre 2017 la modification des modalités d'exécution du processus d'application de la PFAC et de la PTRAD (Participation au traitement des rejets assimilables domestiques).

Afin de corriger une erreur matérielle, il convient aujourd'hui d'adopter une nouvelle délibération qui abroge l'ancienne.

Unanimité

Grands projets d'aménagement urbains (ZAC, PAE, aménagements centre bourgs) - M. Michel Duchène

**Monsieur
DUCHENE
73**

**Programme 50 000 logements - MERIGNAC - Secteur Marne - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Approbation - Autorisation
Délibération n°2018-262**

Le secteur Mérignac Marne est actuellement sujet à des mutations foncières et immobilières qui nécessitent une maîtrise par les collectivités, afin de réaliser le projet urbain validé par Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac. L'aménagement de ce secteur a été confié à La Fab (La Fabrique de Bordeaux Métropole). Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de maîtriser certaines parcelles, par voie amiable prioritairement, par voie d'expropriation s'il en est besoin. Pour ce faire, le projet d'aménagement doit bénéficier d'une Déclaration d'utilité publique (DUP) qui relève de la compétence de Monsieur le Préfet de Gironde. La présente délibération vise à solliciter de Monsieur le Préfet l'engagement des procédures administratives lui permettant de délivrer, à l'issue des procédures réglementaires, l'arrêté de DUP ; Bordeaux Métropole sollicitera une prise d'arrêté au bénéfice de La Fab, son concessionnaire.

M. JAY est intervenu sur ce dossier.

**Majorité
Contre : Monsieur JAY**

**Monsieur
DUCHENE
74**

**Programme 50 000 logements - LE HAILLAN - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Cœur de Ville - Approbation du Programme des équipements publics (PEP) - Décision - Autorisation
Délibération n°2018-263**

Faisant suite au dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Cœur de Ville au Haillan, validé au Conseil Métropolitain du 23 mars 2018, il est proposé aux élus de valider le programme des équipements publics, à savoir les espaces publics (la dorsale verte, une voie nouvelle et des venelles secondaires) permettant de mailler le futur quartier, les équipements de

superstructure (création de 5 classes nouvelles et de 11 places de crèche) et la participation à l'enfouissement des réseaux sur la rue de Los Heros (éclairage, télécommunication et basse tension).

M. JAY est intervenu sur ce dossier.

Majorité
Contre : Monsieur JAY

Monsieur DUCHENE 75 **Programme 50 000 logements - LE HAILLAN - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Cœur de ville - Désignation de l'aménageur, traité de concession, délégation du droit de préemption urbain - Décision - Autorisation**
Délibération n°2018-264

A l'issue des études pré opérationnelles pilotées par la Fab (La Fabrique de Bordeaux Métropole), le Conseil de Métropole a approuvé la création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Cœur de Ville du Haillan le 27 octobre 2017, et approuvé le dossier de réalisation et le programme d'équipements publics le 23 mars 2018.

La présente délibération propose de désigner la Fab comme aménageur de la ZAC, de lui déléguer le droit de préemption urbain et de formaliser ses missions au travers d'un traité de concession.

M. JAY est intervenu sur ce dossier.

Majorité
Contre : Monsieur JAY

Monsieur DUCHENE 76 **Programme 50 000 logements - GRADIGNAN - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre-Ville -Approbation du Programme des équipements publics (PEP) - Décision - Autorisation**
Délibération n°2018-265

Faisant suite au dossier de réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre-Ville de Gradignan, validé au Conseil métropolitain du 23 mars 2018, il est proposé aux élus de valider le programme des équipements publics, à savoir les espaces publics d'infrastructures (Parc linéaire, Plaine des sports, requalification de places et de voiries existantes, création de voies de desserte), les équipements de superstructure (création de 2 groupes scolaires, un gymnase, l'Établissement pour l'animation des jeunes à Gradignan (EPAJG) et des équipements publics de Centre-Ville Bureau information jeunesse (BIJ), Point information tourisme (PIT), Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

M. JAY est intervenu sur ce dossier.

Majorité
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE
Contre : Monsieur JAY

**Monsieur
DUCHENE
77**

**Programme 50 000 logements - GRADIGNAN - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre-Ville - Approbation du Traité de concession, délégation du Droit de préemption urbain (DPU), convention tripartite - Décision - Autorisation
Délibération n°2018-266**

À l'issue des études préopérationnelles pilotées par la Fab (La Fabrique de Bordeaux métropole), le Conseil de Métropole a approuvé la création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre-Ville de Gradignan le 7 juillet 2017, et approuvé le dossier de réalisation et le projet de programme d'équipement publics le 23 mars 2018.

La présente délibération propose de désigner la Fab comme aménageur de la ZAC, de lui déléguer le droit de préemption urbain et de formaliser ses missions au travers d'un traité de concession.

En outre, il est proposé d'approuver les termes d'une convention tripartite entre l'aménageur, la ville de Gradignan et Bordeaux Métropole permettant à l'aménageur de percevoir des subventions selon les modalités arrêtées dans ladite convention.

M. JAY est intervenu sur ce dossier.

Majorité

**Abstention : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

Contre : Monsieur JAY

**Monsieur
DUCHENE
78**

**Saint-Médard-en-Jalles - Aménagement de la place de la République et de ses abords - Confirmation de décision de faire - Approbation
Délibération n°2018-267**

La ville de Saint-Médard-en-Jalles et Bordeaux Métropole se sont engagées dans la requalification de la place de la République et de ses abords immédiats. Le contrat de codéveloppement 2018-2020 prévoit la réalisation d'une première phase de travaux dont il convient au préalable de confirmer la décision de faire.

Majorité

Contre : Monsieur GUICHOUX

**Monsieur
DUCHENE
79**

**Saint Médard en Jalles - Aménagement de la place de la République et de ses abords - Modalités techniques et financières de réalisation des ouvrages - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la ville de Saint-Médard-en-Jalles - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n°2018-268**

La ville de Saint-Médard-en-Jalles et Bordeaux Métropole se sont engagées dans la requalification de la place de la République et de ses abords immédiats. Dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et usagers, il paraît souhaitable que l'aménagement soit suivi par un maître d'ouvrage unique. Les parties conviennent dans ce contexte de désigner Bordeaux Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'aménagement.

Majorité

Contre : Monsieur GUICHOUX

**Monsieur
DUCHENE
80**

**Talence - Route de Toulouse - Aménagement d'un carrefour giratoire -
Projet urbain partenarial entre Bordeaux Métropole et la Maison de
santé protestante Bagatelle (MSPB) - Décision - Autorisation
Délibération n°2018-269**

Suite à un partenariat passé entre la Maison de santé protestante Bagatelle (MSPB) et l'Hôpital d'instruction des armées Robert Picqué (HIA), le site actuel de la MSPB localisé sur la commune de Talence à l'angle rues Frédéric Sévère, Robespierre et de la route de Toulouse va recevoir d'ici 2021 la constitution d'un Ensemble hospitalier civil et militaire (EHCM) regroupant les activités des deux établissements de santé appelé BAHIA.

En vue d'accompagner ce projet, Bordeaux Métropole (BM) doit réaliser un giratoire indispensable au fonctionnement global du projet BAHIA et par voie de conséquence justifie une participation financière du porteur de projet via une démarche de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre BM et la MSPB.

MM. PADIE, DELLU, Mme IRIART et M. GUICHARD sont intervenus sur ce dossier.

**Majorité
Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

**Monsieur
DUCHENE
81**

**Candidature du quartier "Les Akènes" au label écoquartier pour les
étapes 1, 2 et 3 - Signature de la charte nationale EcoQuartier -
Décision - Approbation
Délibération n°2018-270**

La commune de Lormont, maître d'ouvrage du projet, et l'aménageur Clairsienne, sollicitent Bordeaux Métropole pour être partenaire de la candidature du quartier "Les Akènes" à la labellisation EcoQuartier 2018. Il est donc proposé l'engagement de Bordeaux Métropole aux côtés de la ville et de l'aménageur dans le processus de labellisation écoquartier du quartier des Akènes et la signature de la charte nationale EcoQuartier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Ne prend pas part au vote :
Madame CHAZAL**

Mobilité alternative - Mode doux - Covoiturage - PDE - Mme Brigitte Terraza

**Madame
TERRAZA
82**

**Association Vélo-Cité - Subvention de fonctionnement pour
l'organisation de la Fête du vélo 2018 - Convention - Décision -
Autorisation
Délibération n°2018-271**

Chaque année, la Fête nationale du Vélo se déroule le 1er dimanche du mois de juin. En 2017, Bordeaux Métropole a soutenu une fête du vélo organisée par l'association Vélo-Cité à Mérignac.

Cette année, c'est la ville de Cenon qui accueillera l'évènement le dimanche 3 juin 2018, organisé par Vélo-Cité.

L'objet du présent rapport est d'approuver :

- le versement d'une subvention de 5 000€ pour l'organisation de la Fête du Vélo 2018 à l'association Vélo-Cité,
- les termes de la convention ci-annexée.

MM. JAY et GUICHARD sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

**Madame
TERRAZA
83**

**Projet européen ' Handshake ' - Participation de Bordeaux Métropole -
Encaissement des recettes - Décision - Autorisation
Délibération n°2018-272**

Le 2ème plan vélo 2017-2020 adopté au Conseil métropolitain du 2 décembre 2016 a permis de réaffirmer l'ambition de la Métropole en faveur du développement du vélo sur son territoire. Dans ce contexte Bordeaux Métropole a été sollicitée en 2017 par le bureau d'études italien ISINNOVA pour être partie prenante du projet européen « Handshake » dont il coordonne le consortium de partenaires.

Le projet consiste à un réseau d'échanges et de développement de bonnes pratiques pour une politique ambitieuse en matière de développement de l'usage du vélo. La participation de Bordeaux Métropole dans ce projet permettra de développer les échanges de bonnes pratiques sur des projets concrets déjà réalisés dans les villes leader. Le budget total du projet est de 4 998 593.75 € dont 4 859 093.75 € sont cofinancés par l'Union européenne au titre du programme Horizon 2020. La contribution de Bordeaux Métropole s'élève à 250 887.50 € TTC, financée à 100% par l'Europe.

Unanimité

Habitat - Logement - Politique de la ville - M. Jean Touzeau

**Monsieur
TOUZEAU
84**

**Convention de gestion entre Bordeaux Métropole et la ville de
Bordeaux pour le versement des aides à la réalisation d'équipements
résidentiels dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration
de l'habitat de Renouveau urbain à volet réhabilitation des
Copropriétés dégradées ou fragiles (OPAH RU-CD) - Signature de la
convention - Décision - Autorisation
Délibération n°2018-273**

Bordeaux Métropole abonde les aides de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah) dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Renouveau urbain à volet réhabilitation des Copropriétés dégradées ou fragiles (OPAH-RU CD) du centre historique de Bordeaux, dont elle est maître d'ouvrage afin d'accroître l'effet levier des aides publiques et inciter les propriétaires à rénover leurs travaux.

Ces aides propres sont instruites par l'Anah par voie de convention. Néanmoins, le financement des équipements résidentiels dans le cadre de l'OPAH constitue une intervention locale dont la gestion ne peut être déléguée par l'Anah.

Les règlements d'intervention de la Ville et de la Métropole étant identiques il est proposé de mutualiser les instructions des aides à la création ou amélioration des équipements résidentiels travaux pour faciliter le paiement de cette aide.

Ainsi, la ville de Bordeaux gèrera, à titre gratuit, la participation annuelle de la Métropole au financement des équipements résidentiels (instruction et mandatement des subventions accordées) via une convention de gestion. La Métropole reversera annuellement à la Ville le montant global engagé par cette dernière pour le compte de la Métropole.

Unanimité

**Monsieur
TOUZEAU
85** **Fonds d'aménagement urbain (FAU) - Financement de l'opération de logement locatif social Fontanieu à Parempuyre - Décision - Autorisation
Délibération n°2018-274**

Bordeaux Métropole a été lauréat en 2015 d'une aide de 160 000 € du Fonds d'aménagement urbain (FAU) de l'Etat pour le financement d'une opération de logement social sur le PUP (Projet urbain partenarial) Fontanieu à Parempuyre. Ce financement permet d'apporter une aide complémentaire à ce programme et d'améliorer son équilibre financier. Le rapport vise à autoriser la Métropole à engager la dépense au bénéfice du maître d'ouvrage et à solliciter une recette équivalente auprès de l'Etat, sur l'enveloppe du FAU.

Unanimité

**Monsieur
TOUZEAU
86** **Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété de la résidence du Parc Palmer à Cenon - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n°2018-275**

Bordeaux Métropole, en étroite concertation avec la Ville de Cenon, lance un Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC) sur la résidence du Parc Palmer à Cenon pour une durée maximum de trois ans, afin de stopper le processus de déqualification de la copropriété, qu'une étude pré-opérationnelle réalisée en 2017 a mis en évidence. Il s'agit de remédier aux dysfonctionnements repérés, notamment le fort taux d'impayés de charges et la faible mobilisation des copropriétaires dans la vie et le fonctionnement de la copropriété, afin d'engager sereinement, dans un second temps, une Opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriété (OPAH) visant la réhabilitation des bâtiments. Le programme d'actions et les engagements de financements prévisionnels des parties prenantes de l'opération seront formalisés dans une convention, qui réunira les collectivités publiques (Agence nationale de l'habitat, Bordeaux Métropole - ANAH, ville de Cenon) et leurs partenaires, le syndicat de copropriétaires de la résidence du Parc Palmer et le syndic de copropriété. Le suivi-animation de ce programme sera assuré par un prestataire spécialisé, qui sera missionné à l'issue d'un marché public.

Unanimité

**Monsieur
TOUZEAU
87** **Phase 2 de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) "copropriété fragile" Les Églantines situées sur le domaine du Burck - Conventions - Décision - Autorisation
Délibération n°2018-276**

Dans le cadre de sa compétence « amélioration du parc immobilier bâti », du plan d'action métropolitain en faveur des copropriétés fragiles et dégradées, voté le 13 février 2015 et du contrat de codéveloppement avec la ville de Mérignac, Bordeaux Métropole a signé une convention de financement partenariale pour l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Les Églantines à Mérignac.

En sa qualité de maître d'ouvrage des OPAH, Bordeaux Métropole a confié le suivi animation au bureau d'études Soliha Gironde en 2016.

Le présent rapport a pour objet de réajuster, par voie d'avenant, les participations financières maximales de chaque partenaire institutionnel au vu du montant réel du marché et du montant définitif des travaux votés en assemblée générale le 27 novembre 2017, et de prévoir des modalités de pré financement avec Procivis.

Unanimité

Développement durable (agenda 21, Plan climat - Transition énergétique - Réseau de chaleur) - Mme Anne Walryck

Madame WALRYCK 88 **Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge du Bourgailh sur la commune de Pessac - Déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) - Déclaration d'intention - Décision - Autorisation Délibération n°2018-277**

Par délibération n° 2017-403 en date du 16 juin 2017, Bordeaux Métropole a approuvé la délivrance à la société JP énergie environnement (JPÉE) d'une Autorisation d'occupation temporaire (AOT) sur l'ancienne décharge de Pessac – Le Bourgailh en vue de permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque.

Ce projet implique la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) afin de lever l'interdiction de construire. Compte tenu de l'intérêt du projet pour Bordeaux Métropole, il est proposé de mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet qui permet cette mise en compatibilité.

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet de centrale photovoltaïque, est soumise à évaluation environnementale, et doit donc, en application des dispositions du code de l'environnement, faire l'objet d'une déclaration d'intention, afin d'informer le public, par l'intermédiaire d'une publication sur internet de ses caractéristiques, de ses incidences potentielles et de ses éventuelles modalités de participation le cas échéant.

Dans ce contexte, il convient d'approuver la déclaration d'intention du projet de mise en compatibilité du PLU en vue de l'implantation de la centrale photovoltaïque.

MM. JAY et RAYNAL sont intervenus sur ce dossier.

**Majorité
Contre : Monsieur JAY**

Madame WALRYCK 89 **Partenariat Bordeaux Métropole/Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) - Subvention annuelle - Décision - Autorisation Délibération n°2018-278**

Bordeaux Métropole souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de politique énergie climat, poursuivre son soutien aux activités de l'ALEC en accordant à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 137.000 €. En sa qualité de membre fondateur de l'association, Bordeaux Métropole est exonérée de cotisation. Bordeaux Métropole reste le premier financeur de l'ALEC.

Unanimité

**Madame
WALRYCK
90**

**Plateformes de données pour favoriser la transition énergétique -
convention avec Enedis, Regaz et GrDF - décision - autorisation
Délibération n°2018-279**

En juillet 2017, le Conseil métropolitain votait le Plan pour la Haute Qualité de Vie, portant l'ambition de faire des 28 communes un territoire à énergie positive en 2050. Pour parvenir à cet objectif, la connaissance fine de son territoire constitue un préalable nécessaire.

La société Enedis a proposé de participer à un projet expérimental appelé « datalab » : c'est une plateforme pour obtenir et visualiser les consommations électriques des bâtiments publics. Les parties ont alors travaillé pour aller plus loin dans l'expérimentation en intégrant les points suivants :

- avoir une approche multifluides : accéder aux données de consommation et production d'électricité et de gaz, et associer Regaz et GrDF au projet,
- élargir la réflexion à l'évaluation de la performance énergétique d'un quartier dans le secteur de la gare Saint-Jean à Bordeaux.
- disposer de l'ensemble des consommations et productions annuelles d'électricité et de gaz des plus importants consommateurs du territoire de Bordeaux Métropole
- convenir de modalités de suivi de la production issue d'énergies renouvelables

Il est proposé au Conseil d'autoriser la signature d'une convention avec Enedis, Régaz et GrDF fixant les conditions de mise en œuvre de ce projet expérimental.

Unanimité

**Madame
WALRYCK
91**

**Juniors du Développement Durable - Convention de partenariat entre
Graine Aquitaine et Bordeaux Métropole - Soutien aux initiatives
favorisant l'éducation au développement durable - Décision -
Autorisation
Délibération n°2018-280**

Le Graine Aquitaine (Groupe régional d'animation et d'information sur la nature et l'environnement) est une association née en 1992 qui regroupe environ 80 structures d'éducation à l'environnement et des adhérents individuels (animateurs, formateurs, enseignants, étudiants, parents...).

Ses principales missions sont d'animer et représenter le réseau de l'éducation à l'environnement en Aquitaine, de coordonner et porter des projets de formation, d'accompagnement, d'information et de documentation, mais aussi de définir et mettre en œuvre des actions régionales relatives à l'éducation à l'environnement avec les membres du réseau Aquitaine.

Un partenariat a été formalisé depuis plus de 10 ans entre Graine Aquitaine et Bordeaux Métropole dans le cadre du dispositif des Juniors du développement durable.

Dans ce cadre, le présent rapport présente la reconduction de ce partenariat pour la période 2018-2020.

Unanimité

Collecte, tri et traitement des déchets - M. Dominique Alcala

**Monsieur
ALCALA
92**

**Renouvellement de la convention avec EcoDDS pour la reprise des
Déchets diffus spécifiques (DDS) sur les centres de recyclage, suite à
leur nouvel agrément - Décision - Autorisation
Délibération n°2018-281**

Dans le cadre de l'application de la Responsabilité élargie du producteur (REP), Bordeaux Métropole a signé, en date du 20 décembre 2013, une convention avec l'éco-organisme Eco-

DDS en charge de la gestion des Déchets diffus spécifiques (DDS) collectés sur les centres de recyclage.

Cette convention d'une durée de 4 ans arrivait à échéance le 31 décembre 2017.

L'arrêté du 22 décembre 2017 portant agrément de l'éco-organisme de la filière des Déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers a prolongé de un an, par voie d'avenant, l'agrément d'Eco DDS, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Dans cette perspective de nouveaux rééquilibrages tarifaires ont eu lieu générant un nouveau barème.

Ce barème s'articule autour de 3 types de réévaluations :

Part fixe : une hausse de la part forfaitaire du soutien à la collecte séparée des DDS ménagers par rapport au barème précédent (686 euros par centre au lieu de 600 euros sur la précédente convention). Part variable : une segmentation en 4 tranches en fonction des volumes collectés (au lieu des 212 euros versés par centre, quel que soit le tonnage, sur la précédente convention). Une dotation complémentaire en nature portant sur les Équipements de protection individuelle (EPI) des agents des centres de recyclage (fournie directement chaque année sur les centres de recyclage).

Les autres rubriques du barème précédent demeurent inchangées. Le dispositif d'accompagnement de formation est maintenu ainsi que le soutien à la communication auprès des habitants à hauteur de 3 centimes par habitant.

Lors de la précédente convention le barème de soutien était un forfait de 812 euros par an et par centre de recyclage, soit un potentiel de soutien de 9 744 euros sur 12 centres de recyclage.

La nouvelle tarification proposée laisse envisager un potentiel de soutien fixe à hauteur de 8 232 euros et un potentiel de soutien variable de 12 264 euros, soit un total de 20 496 euros.

Cette proposition tarifaire s'applique de manière rétroactive à compter du 1er janvier 2018.

Unanimité

Equipement d'intérêt métropolitain (salle de spectacle, équipement culturels et sportifs) – Mme Agnès Versepuy

**Monsieur
HERITIE P/ Mme
VERSEPUY
93** **Règlement d'intervention "Piscines" - Commune d'Ambarès-et-Lagrange - Versement d'un fonds de concours - Décision - Autorisation
Délibération n°2018-282**

Par délibération n°2017-187 du 14 avril 2017, le Conseil métropolitain a approuvé un règlement d'intervention destiné à proposer le versement de fonds de concours d'équipement aux villes de Bordeaux Métropole portant des projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de rénovation de piscines fondé sur l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

La ville d'Ambarès-et-Lagrange a formalisé une demande de fonds de concours au titre de ce dispositif concernant le projet d'une nouvelle piscine dont la livraison est programmée à l'automne 2019.

Au regard des éléments communiqués dans le dossier de demande, la contribution métropolitaine dans le cadre de ce règlement d'intervention est évaluée à 1 517 504,93€.

Mme BLEIN est intervenue sur ce dossier.

Unanimité

**Monsieur
HERITIE
94**

**Été métropolitain 2018 -Subventions de Bordeaux Métropole -
Décision- Autorisation
Délibération n°2018-283**

La culture constitue un élément déterminant du rayonnement des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale.

À la fois événement estival et vecteur de promotion touristique sur le territoire de la métropole bordelaise, l'Été métropolitain invite depuis 2012 habitants et visiteurs à poser un autre regard sur leur environnement, grâce à une programmation pluridisciplinaire associant artistes régionaux et internationaux.

Par la diversité des propositions programmées, leur caractère fédérateur, festif et très accessible, l'Été métropolitain s'inscrit dans un projet de territoire à l'échelle des 28 communes de la métropole, valorisant les dynamiques intercommunales et offrant un panorama culturel unique et innovant. Cette saison métropolitaine contribue ainsi à l'attractivité de l'agglomération pendant la période estivale, rend la culture accessible à tous, décloisonne les pratiques artistiques et renforce la mixité des publics. Enfin, l'aide directe apportée à 27 opérateurs implantés sur la Métropole contribue à faire de l'Été métropolitain un levier de soutien à l'économie culturelle et créative du territoire.

Unanimité

**Monsieur
HERITIE
95**

**Subventions 2018 - Manifestations culturelles dans le cadre des
contrats de co-développement - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n°2018-284**

Bordeaux Métropole soutient des manifestations à caractère culturel dans le cadre des contrats de co-développement génération 4 entre Bordeaux Métropole et les 28 communes.

Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre de 19 projets, à hauteur de 715 700 €, pour des budgets globaux s'élevant à 5 107 196,92 €, soit 14,01% du montant global des manifestations.

Unanimité

**Monsieur
HERITIE
96**

**Bordeaux rock - Année 2018 - Subvention d'aide à une manifestation -
Décision - Autorisation
Délibération n°2018-285**

L'association Bordeaux rock œuvre pour la valorisation de la production musicale locale, en offrant notamment aux artistes du territoire métropolitain une visibilité à l'occasion de son festival Bordeaux rock, organisé chaque année au mois de janvier.

Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre d'une subvention d'aide à cette manifestation, à hauteur de 5 000€ pour un montant global de 48 000€, soit 10,42% du budget global de la manifestation.

Unanimité

**Monsieur
HERITIE
97**

**Bassens - National de pétanque - Subvention de fonctionnement 2018
- Décision - Autorisation
Délibération n°2018-286**

Suite à la demande de la ville de Bassens, qui a souhaité inscrire ce projet dans le cadre de la nouvelle génération des contrats de co-développement 2018-2020, il est proposé de soutenir la 26ème édition du National de pétanque qui se tient à l'Espace Garonne.

Une proposition de contribution financière à la manifestation, par l'octroi d'une subvention de 1 500 € au bénéfice de la section Pétanque du Club municipal omnisport de Bassens (CMOB) est donc soumise au vote des conseillers métropolitains.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

Métropole numérique - M. Alain Turby

Monsieur TURBY 98 Evolution du catalogue tarifaire d'Inolia sur les offres d'interconnexion - Avenant n° 12 - Décision - Autorisation Délibération n°2018-287

Bordeaux Métropole a délégué le financement, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'une infrastructure de télécommunications haut débit au délégataire Inolia.

Les parties conviennent de la nécessité d'une évolution des tarifs des services objets de la convention qui les lie et plus particulièrement des services Lan to Lan, qui constituent la part la plus importante du chiffre d'affaires.

Les évolutions proposées constituent essentiellement une baisse des tarifs sur les redevances mensuelles allant de 0 à 44,94% en fonction des débits souscrits. Tous les tarifs de 30 à 100 Mb/s et au-delà de 700 Mb/s bénéficient d'une baisse de plus de 33% sur leur coût d'abonnement.

Cette évolution de la grille tarifaire d'Inolia ne modifie pas l'équilibre économique de la délégation et accroîtra la compétitivité tarifaire de notre délégataire.

Unanimité

Monsieur TURBY 99 Convention pour l'expérimentation du suivi de l'impact touristique de l'évolution de Bordeaux par l'analyse des données issues de réseaux sociaux (data tourisme) - Décision - Autorisation Délibération n°2018-288

Le projet bigdata et tourisme vise à mener une expérimentation sur l'apport des données massives issues de divers réseaux sociaux afin :

- de modéliser et comprendre les comportements touristiques sur Bordeaux et sa région
- d'évaluer l'impact engendré par l'évolution du territoire (Cité du Vin, Ligne à grande vitesse (LGV)...))

- d'identifier et quantifier de manière relative les flux touristiques régionaux entrants et sortants de Bordeaux à partir des traces laissées dans les autres pôles touristiques de la région.

- d'identifier des synergies entre différents pôles touristiques de la métropole bordelaise mais aussi des bassins touristiques ou pôles touristiques régionaux, voire extra régionaux.

L'analyse de ces données et la production d'indicateurs spatio-temporels de l'activité touristique présente une innovation importante dans l'approche de ces phénomènes. Cette démarche ouvre la possibilité de mieux comprendre des phénomènes complexes et d'améliorer les réponses et les actions à mener.

Unanimité des suffrages exprimés

**Abstention : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

Monsieur TURBY 100 **Candidature Robocup Bordeaux 2020 - Convention de partenariat pour subventionner le portage de la candidature - Décision - Autorisation Délibération n°2018-289**

La France se porte candidate pour accueillir la RoboCup à Bordeaux en 2020, compétition mondiale de robotique dont les domaines d'application pour nos habitants, nos territoires et nos entreprises sont nombreux. Bordeaux Métropole propose de soutenir financièrement le portage de cette candidature. La présente délibération demande l'autorisation de signer la convention de partenariat entre la Fédération française de robotique, l'Université de Bordeaux et Bordeaux Métropole pour la candidature française de la RoboCup 2020 sur le territoire de Bordeaux Métropole, permettant d'accorder un subventionnement à hauteur de 40 000 €, sur un budget prévisionnel total de 125 000 €.

Unanimité

Développement de l'agriculture de proximité et des circuits courts - Mme Béatrice De François

Madame DE FRANÇOIS 101 **Association pour le développement et la promotion de la recherche et de l'innovation AgroParisTech (ADEPRINA) - Projet urbain d'agriculture urbaine à Bordeaux La Jallère - Convention de recherche et développement partagés entre Bordeaux Métropole et l'ADEPRINA - Convention - Décision - Autorisation Délibération n°2018-290**

Une convention de recherche et développement partagés est passée entre Bordeaux Métropole et l'ADEPRINA pour un programme de recherche relatif au développement d'un projet agricole, partie prenante du projet urbain de Bordeaux La Jallère. L'ADEPRINA (association loi 1901) est une structure de recherche rattachée scientifiquement à l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et à l'Institut des sciences et d'industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech). Ces 2 instituts sont des établissements publics à caractère scientifique. L'ADEPRINA s'engage à proposer des éléments d'analyse, de réflexion et de propositions pour élaborer un projet expérimental et innovant, en lien avec les acteurs du site de Bordeaux La Jallère et ceux de la Métropole, ainsi que les agriculteurs locaux, et qui réponde aux caractéristiques de ce site, à ses exigences et particulièrement aux besoins agricoles de la Métropole. Il est proposé d'attribuer à l'ADEPRINA la somme de 60 000 € TTC au titre de cette recherche : ce montant est réparti à parts égales entre les budgets liés au soutien à l'agriculture urbaine et aux politiques d'aménagement.

M. HURMIC est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Madame BOUTHEAU,
Madame CASSOU-SCHOTTE,
Monsieur CHAUSSET, Monsieur
HURMIC, Monsieur JOANDET**

Madame DE FRANÇOIS 102 **Engagement d'achat de la parcelle BX92 pour un projet agricole, commune d'Ambarès-et-Lagrave - Décision - Autorisation de signature Délibération n°2018-291**

Sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave, une parcelle agricole d'une superficie totale de 2 606 mètres carrés est à vendre.

L'acquisition de cette parcelle permettrait :
- de consolider la maîtrise foncière agricole de Bordeaux Métropole sur ce secteur ;

- de flécher ce bien vers une activité agricole « vivrière », conformément à la politique agricole en cours de définition.

Bordeaux Métropole souhaite donc saisir l'opportunité d'une maîtrise publique de ce foncier. Dans le cadre du partenariat qui lie Bordeaux Métropole à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et des missions intrinsèques de celle-ci, c'est cette dernière qui assurerait cette transaction foncière entre le vendeur et Bordeaux Métropole.

Le montant de cette dépense est estimé à 1 712 €, hors frais d'actes d'achat, imputé sur le budget lié à la politique foncière de Bordeaux Métropole, soit 0,65 € par mètre carré de terrain.

Unanimité

**Madame DE
FRANÇOIS
103**

**Engagement d'achat de terres agricoles et d'une jalle pour un projet de restauration agro-environnementale, communes d'Ambarès-et-Lagrave et de Saint-Louis-de-Montferrand - Décision - Autorisation de signature
Délibération n°2018-292**

Sur les communes d'Ambarès-et-Lagrave et de Saint-Louis-de-Montferrand, un ensemble foncier non bâti d'une superficie totale de 202 hectares, composé de parcelles agricoles et d'une jalle, est à vendre. Ces parcelles présentent, eu égard à leur taille et leur localisation, un triple enjeu :

- développement d'un nouveau projet agricole, plus en adéquation hydraulique et écologique avec cette zone de marais ;
- potentiel de renaturation écologique, les parcelles étant situées en plein cœur du site Natura 2000 des « Marais du Bec d'Ambès » ;
- gestion hydraulique, ce lot foncier étant un point bas de la presqu'île d'Ambès, composé exclusivement de zones humides dégradées et de la jalle de Peychaud qui se jette dans la Garonne.

Bordeaux Métropole souhaite donc saisir l'opportunité d'une maîtrise publique de ce foncier. Dans le cadre du partenariat qui lie Bordeaux Métropole à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et des missions intrinsèques de celle-ci, c'est elle qui assurerait cette transaction foncière entre le vendeur et Bordeaux Métropole.

Le montant de cette dépense est estimé à 2 120 000 €, hors frais d'actes d'achat, imputé sur le budget lié à la politique foncière de Bordeaux Métropole.

Unanimité

**Madame DE
FRANÇOIS
104**

**Engagement d'achat de la parcelle BX100 pour un projet agricole, commune d'Ambarès-et-Lagrave - Décision - Autorisation de signature
Délibération n°2018-293**

Sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave, une parcelle agricole d'une superficie totale de 1,36 hectares est à vendre. L'acquisition de cette parcelle permettrait :

- de consolider la maîtrise foncière agricole de Bordeaux Métropole sur ce secteur ;
- de flécher ce bien vers une activité agricole « vivrière », conformément à la politique agricole en cours de définition.

Bordeaux Métropole souhaite donc saisir l'opportunité d'une maîtrise publique de ce foncier. Dans le cadre du partenariat qui lie Bordeaux Métropole à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et des missions intrinsèques de celle-ci, c'est elle qui assurerait cette transaction foncière entre le vendeur et Bordeaux Métropole. Le montant de cette dépense est estimé à 8 718 €, hors frais d'actes d'achat, imputé sur le budget lié à la politique foncière de Bordeaux Métropole.

Unanimité

**Madame DE
FRANÇOIS
105**

**Association technique fruits et légumes de la Gironde (ATFL) - Aide
au projet de conseil technique de maraîchage respectueux de
l'environnement - Subvention de fonctionnement - Décision -
Autorisation
Délibération n°2018-294**

L'Association technique fruits et légumes de la Gironde (ATFL) est une association au titre de la loi 1901. Elle a comme principal objet « de constituer au plan départemental un instrument de concertation et de coordination permanent entre les différents exploitants agricoles à titre individuel ou sous forme sociétaire, les établissements publics ou privés, associations et syndicats professionnels concernés par les besoins d'appui technique dans le secteur des productions fruitières et légumières. » Son projet pour 2018 est de développer son activité de conseil en techniques de maraîchage respectueuses de l'environnement et d'accompagnement des exploitations existantes et des nouvelles installations. C'est à ce titre notamment qu'elle crée deux nouveaux postes en 2018, dont un concerne le conseil de techniques de maraîchage, répondant à un fort besoin constaté par la profession et les partenaires institutionnels.

L'association est aussi un acteur local majeur du périmètre de Protection des espaces agricoles et naturels périurbains, PEANP des Jalles, dont le programme d'actions est animé par Bordeaux Métropole.

L'association sollicite une subvention de Bordeaux Métropole de 23 500 € ; il est proposé d'accorder cette subvention, ce qui représente 20,31 % du budget global estimé à 115 697 €

Unanimité

**Madame DE
FRANÇOIS
106**

**Eysines - 14e édition du Raid des Maraîchers : 1er et 2 juin 2018 -
Contrat de codéveloppement 2018-2020- Subvention de
fonctionnement 2018 - Décision - Autorisation
Délibération n°2018-295**

La commune d'Eysines organise, depuis quatorze ans, la manifestation du « Raid des maraîchers » dont les objectifs sont le soutien à l'activité maraîchère et aux circuits de commercialisation courts, la valorisation du patrimoine naturel et historique de la vallée de la Jalle, la sensibilisation environnementale des citoyens eysinais et de l'ensemble de la Métropole, l'organisation d'un parcours sportif et ludique valorisant les circulations douces.

A cette occasion, les maraîchers et producteurs de la vallée des Jalles invitent les participants à visiter leur exploitation.

La 14e édition du Raid des maraîchers aura lieu pour la première fois sur deux jours, le vendredi 1er juin et le samedi 2 juin 2018.

Cette manifestation s'inscrit dans la continuité des contrats de codéveloppement conclus avec la commune d'Eysines. Elle figure dans le contrat de codéveloppement 2018-2020 sous la fiche action n° C041620078.

Il est proposé d'accorder à la commune d'Eysines une subvention de 7 000 €, soit 34,90 % du budget global de cette manifestation estimé à 20 056 €

Unanimité

**Préservation de la ressource eau (ressources de substitution et préservation des nappes phréatiques)
- M. Jean-Pierre Turon**

Monsieur TURON 107 **Projet de ressources de substitution ' Champ captant des landes du Médoc ' - Confirmation de décision de faire - Contrat pluriannuel de financement du projet de ressource de substitution (2018 - 2024) avec l'Agence de l'eau Adour Garonne - Contrat type relatif à la mise en œuvre du premier projet structurant de substitution de ressource pour l'alimentation en eau potable avec le SMEGREG (Syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde) - Décision - Autorisation
Délibération n°2018-296**

Pour répondre aux objectifs du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) « Nappes profondes de Gironde », dès 2013, Bordeaux Métropole s'est portée maître d'ouvrage pour les études opérationnelles du premier projet de ressource de substitution « Champ captant des landes du Médoc ».

L'objectif de ce projet est de prélever de l'eau dans une nappe non déficitaire (en l'occurrence l'oligocène) et de pouvoir limiter, voire arrêter, certains prélèvements d'eau dans les nappes déficitaires (en l'occurrence à l'éocène). Ce projet d'intérêt général, qui bénéficiera à l'ensemble du département de la Gironde, comporte de forts enjeux en termes de préservation de la ressource en eau, d'impacts financiers et fonciers et de territorialité.

L'objet du présent rapport est de présenter le contexte et l'état d'avancement du projet « Champ captant des landes du Médoc ». Il est également proposé, pour garantir la mise en œuvre de ressources de substitution propres pour ses usages, que Bordeaux Métropole poursuive le projet et mène en parallèle un travail de recherche de ressources complémentaires sur son territoire pour faire face à ses besoins actuels et futurs.

M. JAY est intervenu sur ce dossier.

Unanimité

La Secrétaire de Séance

Mme Christine BOST